

Conseil Municipal

compte-rendu

du 24 Juin 2013

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Felix

tél : 01 34 23 41 00



ARGENTEUIL

L'an deux mille treize (2013), le 24 juin à 19h20 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 18 juin 2013, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET,

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. SELIER, Mme FARI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. RIBEIRO, Mme METREF, M. JUSSEAUME, M. TAQUET, Mme NEUFSEL, M. MARIETTE, Mme SAINT PIERRE, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, M. MORIN, Mme AYADI, M. AKNINE, Mme SFAXI, Mme FRANCESCHI, Mme GODEREL, M. METEZEAU, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme RIBEIRO, M. JODDAR ;

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. BOUSSELAT (a donné pouvoir à Mme CAYZAC), M. VOISIN (a donné pouvoir à Mme HABRI), M. JEDDI (a donné pouvoir à Mme COLIN), Mme BLACKMANN (a donné pouvoir à Mme ROBION), M. CRUNIL (a donné pouvoir à M. MARIETTE), Mme KAOUA (a donné pouvoir à Mme MONAQUE), Mme MIGNONAC (a donné pouvoir à M. SAVRY), M. MELI (a donné pouvoir à M. METEZEAU), Mme ORY (a donné pouvoir à Mme GODEREL) ;

ABSENTS : M. SOTBAR, Mme BENOUMECHIARA ;

PARTIS EN COURS DE SEANCE : M. PAIELLA à 23h15 (a donné pouvoir à M. TAQUET), Mme INGHELAERE-FERNANDEZ à 00h18 (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU), Mme NEUFSEL à 00h18 (a donné pouvoir à M. JUSSEAUME), Mme BENDENIA à 00h39 (a donné pouvoir à M. BOUGEARD), M. METEZEAU, Mme GODEREL et M. PERICAT à 00h43, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD et Mme RIBEIRO à 00h48, M. JODDAR à 00h49 ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SLIFI ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. FOURNIE, Directeur Général des Services, M. BESSE, Directeur Général Adjoint, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Monsieur Abdelkader SLIFI est désigné.*

Après l'appel nominal Monsieur le Maire procède à une déclaration solennelle concernant les agressions islamophobes.

Monsieur le maire rend hommage à Madame Madeleine MEUNIER QUINSAC décédée le 1^{er} juin 2013

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2013.
Celui-ci est adopté à la majorité des voix :
POUR : Fiers d'être argenteuillais – CONTRE : Argenteuil que nous Aimons*

Après présentation de son compte administratif et désignation de Mme COLIN ès qualité de Présidente provisoire de séance, Monsieur le Maire a quitté la séance pour le vote du compte administratif de la Ville et du Budget annexe GPV des commerces Alembert 2012

13.113 Budget Ville 2012 - Adoption du compte administratif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la Loi n° 94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Chantal COLIN,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

36 Pour : Fiers d’Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

2 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2012 de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

Section d’investissement :

- Recettes de l’exercice :	53 536 311,15 €	- Reste à recouvrer :	17 620 915,10 €
- Dépenses de l’exercice :	66 352 942,71 €	- Restes à payer :	6 957 023,72 €
- Résultat de l’exercice :	- 12 816 631,56 €	- Solde :	10 663 891,38 €
- Résultat cumulé 2011 :	- 18 549 737,55 €		
- Résultat cumulé :	- 20 702 477,73 €		

Section de fonctionnement :

- Recettes de l’exercice :	142 182 024,81 €
- Dépenses de l’exercice :	128 943 353,24 €
- Résultat de l’exercice :	13 238 671,57 €
- Résultat cumulé 2011 :	1 524 294,38 €
- Résultat cumulé :	14 762 965,95 €

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ARRETE le résultat à affecter comme suit en prenant en compte les résultats du compte administratif qui sont exacts en ce qui concerne le résultat d’investissement :

- Résultat 2012 :	13 238 671,57 €
- Résultat reporté 2011 :	1 524 294,38 €
- Résultat cumulé :	14 762 965,95 €

Article 4 : ADOPTE le Compte Administratif 2012 de la Commune.

13.114 Budget Ville 2012 - Adoption du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la Loi n° 94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13/113 du Conseil municipal en date du 24 juin 2013 portant adoption du Compte Administratif 2012 de la Commune,

Considérant l'obligation pour la Ville d'approuver le compte de gestion du receveur du budget 2012 de la Ville,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

**49 Pour : 37 Fiers d'Etre Argenteuillais
 12 Argenteuil Que Nous Aimons**

2 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : **CONSTATE**, pour cette comptabilité, une différence technique d'imputation aux chapitres 21 « Immobilisations corporelles », 23 « Immobilisation en cours » et 40 « Sport ».

Article 2 : **CONSTATE** une différence sur le résultat d'investissement 2012 de 3 048.98 € en raison de la non prise en compte par le système informatique Hélios de l'annulation d'un titre relatif à une opération d'ordre en 2006.

Article 3 : **CONSTATE** l'identité des autres écritures.

Article 4 : **ADOpte** le compte de gestion du receveur.

13.115 Budget Ville 2012 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13/113 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 portant approbation du Compte Administratif de la Commune,

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement arrêté à 14 762 965,95 €,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

37 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

2 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : AFFECTE 5 362 965,95 € au financement de la section d'investissement par imputation au compte 1068.

Article 2 : AFFECTE 9 400 000,00 € en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

13.116 Budget Ville 2013 – Budget supplémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 94-504 du 22/06/1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2013/4 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 approuvant le budget pour l'exercice 2013,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

37 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

2 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article Unique : ADOPTE le budget supplémentaire de la Ville 2013. Le présent budget supplémentaire est arrêté à **11 664 953,42 €** en section de fonctionnement et **58 000 933,24 €** en section d'investissement en dépenses et recettes.

13.117 Budget annexe GPV des commerces Alembert 2012 – Adoption du compte administratif

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Sous la présidence de Madame Chantal COLIN,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

**48 Pour : 36 Fiers d'Etre Argenteuillais
12 Argenteuil Que Nous Aimons**

2 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2012 du budget annexe des commerces GPV ALEMBERT, lequel peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- Produits de l'exercice :	11 631,50 €
- Charges de l'exercice :	8 596,00 €
- <i>Résultat de l'exercice</i> :	3 035,50 €
- Excédent reporté :	1 800,00 €
- Résultat cumulé :	4 835,50 €

Section d'exploitation :

- Produits de l'exercice :	90 446,63 €
- Charges de l'exercice :	8 941,12 €
- <i>Résultat de l'exercice</i> :	81 505,51 €
- Excédent reporté :	81 442,61 €
- Résultat cumulé :	162 948,12 €

Le résultat de clôture s'élève à 167 783, 62 €

Article 2 : CONSTATE pour cette comptabilité annexe l'identité de valeur avec les écritures du compte financier du Receveur Municipal,

Article 3 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : ADOPTE de Compte administratif 2012 du Budget Annexe des Commerces GPV ALEMBERT.

13.118 Budget annexe GPV des commerces Alembert 2012 – Adoption du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu la délibération n° 2013/117 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 portant approbation du Compte Administratif du budget annexe Commerce GPV Alembert,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

49 Pour : **37 Fiers d’Etre Argenteuillais**
 12 Argenteuil Que Nous Aimons

2 Abstentions : **M. MARIETTE, M. CRUNIL**

Article 1 : **CONSTATE** pour cette comptabilité annexe l’identité de valeur avec les écritures du compte administratif de l’ordonnateur.

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés dans l’annexe jointe.

Article 3 : **ADOpte** le compte de Gestion 2012 du budget annexe Commerces GPV ALEMBERT.

13.119 Budget annexe GPV des commerces Alembert – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l’arrêté du 27 août 2002 relatif à l’approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu la délibération n° 2013/117 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 portant approbation du Compte Administratif 2012 du budget annexe GPV commerces Alembert,

Vu la délibération n° 2013/5 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 changeant le nom du Budget Annexe « GPV Alembert » pour celui « Activités assujetties à TVA »

CONSIDERANT le résultat cumulé de l’exercice, arrêté à **167 783, 62€**,

Après en avoir DELIBERE A L’UNANIMITE DES VOTANTS,

49 Pour : **37 Fiers d’Etre Argenteuillais**
 12 Argenteuil Que Nous Aimons

2 Abstentions : **M. MARIETTE, M. CRUNIL**

Article Unique : **AFFECTE** - 162 948, 12 € en report à nouveau au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté N-1 et - 4 835,50 € en report à nouveau au compte 001 – Excédent d’investissement reporté N-1.

13.120 Budget annexe activités assujetties à TVA 2013 – Budget Supplémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu la délibération n° 2013/5 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 changeant le nom du Budget Annexe « GPV Alembert » pour celui « Activités assujetties à TVA »,

Vu la délibération n° 2013/119 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 portant approbation du Compte Administratif du budget annexe Commerce GPV Alembert,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de la reprise des résultats de l'exercice 2012 du Budget Annexe « Activités assujetties à TVA »,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

49 Pour : 37 Fiers d'Etre Argenteuillais
12 Argenteuil Que Nous Aimons

2 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article Unique : **ADOPTÉ** le budget supplémentaire du Budget Annexe des Services Assujettis à TVA arrêtée à 162 948,12 € en section de fonctionnement et 4 835,50 € en section d'investissement.

13.121 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1-3 et L. 123-9,

Vu les lois Solidarités et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) du 2 juillet 2010,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2007, modifié par délibérations du Conseil municipal du 12 septembre 2011 et du 8 avril 2013,

Considérant que l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit l'organisation d'un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant le débat tenu en séance du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ci-annexé,

Après en avoir DELIBERE,

Article Unique : **PREND ACTE** de la tenue du débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

13.122 Approbation du groupement de commandes entre la Ville et l'Agence Régionale des Espaces Verts relatif à la définition du schéma d'aménagement de la Plaine d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération n°2008/284 du 15 décembre 2008 demandant l'instauration d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) sur la Plaine d'Argenteuil,

Vu la délibération n°2008/285 du 15 décembre 2008 demandant l'instauration d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur la Plaine du Cerisier,

Vu la délibération n° 2010/52 du 29 mars 2010 approuvant la convention avec l'Agence Régionale des Espaces Verts relative à l'aménagement de la Plaine d'Argenteuil,

Considérant que cette convention prévoit la réalisation d'études en vue de la définition du schéma d'aménagement de la Plaine d'Argenteuil dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Agence Régionale des Espaces Verts,

Considérant la nécessité de réaliser ces études, notamment afin d'inscrire les orientations pour l'aménagement de la Plaine d'Argenteuil dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Considérant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lancée par la Ville pour établir le cahier des charges de ces études en vue de la définition du schéma d'aménagement de la Plaine d'Argenteuil,

Vu le projet de convention de groupement de commandes avec l'Agence Régionale des Espaces Verts,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CONSTITUE un groupement de commandes entre la Ville et l'Agence Régionale des Espaces Verts en vue de la réalisation d'études pour la définition du schéma d'aménagement de la Plaine d'Argenteuil.

Article 2 : APPROUVE la désignation de la Ville d'Argenteuil en tant que coordonnateur du groupement et le recours à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Article 3 : DIT que la Ville contribuera à hauteur de 50 % à la réalisation du marché d'études.

Article 4 : APPROUVE la convention de groupement de commandes ci-annexée.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

13.123 Lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07/212 du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/154 du 17 octobre 2011 approuvant la suppression de la Zone d'aménagement Concerté de la Porte Saint Germain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/155 du 17 octobre 2011 approuvant la convention avec la Région Ile de France pour la réalisation d'un Nouveau Quartier Urbain sur le secteur de la Porte Saint Germain,

Vu la délibération n° 230 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 13/43 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013 approuvant la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 emportant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU en cours de révision,

Considérant que la zone UGP1 est identifiée dans le PLU en vigueur comme une zone de projet objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, et par ailleurs dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLU porté au débat du Conseil municipal du 24 juin 2013, comme un secteur de redynamisation urbaine prioritaire pour le développement d'une offre de logements diversifiés,

Considérant qu'il est nécessaire de conduire de façon coordonnée d'une part la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre du PLU en cours de révision et d'autre part l'engagement d'opérations de logements sur les secteurs où la maîtrise foncière est assurée soit par la Ville, via la convention avec l'EFVO conclue avec l'Agglomération Argenteuil Bezons pour la lutte contre l'habitat indigne, soit par des opérateurs privés,

Considérant que la réglementation actuelle de la zone UGP1, qui résulte du PLU en vigueur, ne permet pas sur les secteurs faisant l'objet d'une restructuration foncière de développer des formes urbaines adaptées aux objectifs du projet urbain, notamment la production d'une offre de logements diversifiés et la création d'un maillage de voies piétonnes, favorisant les modes actifs et l'accès vers les berges de Seine et les transports en commun,

Considérant que la modification souhaitée vise à créer des secteurs de plan masse au sein de la zone UGP1, pour permettre l'engagement d'une première phase opérationnelle sur des secteurs stratégiques pour engager la redynamisation urbaine, dans le respect des lois SRU et Grenelle et sans remettre en cause les orientations du PADD et l'économie générale du PLU en vigueur,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur la zone UGP1, en accord avec les objectifs précités.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification, et à lancer l'enquête publique préalable.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques citées à l'article L 123-13-1 du Code de L'Urbanisme.

13.124 Approbation de la modification simplifiée sur les emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la mise à disposition du dossier au public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 123-13-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 25 septembre 2007 modifié par délibérations n°230 et 43 du Conseil Municipal lors de ses séances respectives du 12 décembre 2011 et du 8 avril 2013,

Vu la délibération n°2013/44 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, relatif à la modification ou suppression des emplacements réservés n°7, 15, 36, 66, 70 et 79,

Considérant l'affichage et la publication de l'avis de mise à disposition conformément effectués,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis aux personnes publiques associées pour avis et que ces dernières n'ont pas émis d'observations,

Considérant que la mise à disposition du dossier au public a bien été effectuée du 2 mai au 7 juin 2013 au Service du Droit des Sols,

Considérant que durant la période de mise à disposition, aucune remarque n'a été inscrite au registre,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Abstentions : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 3 : PRÉCISE que la modification du PLU entrera en application un mois après transmission au contrôle de légalité, conformément à l'article L123-12 du Code de l'Urbanisme.

13.125 Organisation de la semaine de l'enfant à partir de la rentrée de septembre 2014

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et plus particulièrement son article D.521-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-031 relative à l'élaboration du Projet Educatif de Territoire (PEdT),

Vu la délibération 14/2012 en date du 13 avril 2012 qui fait d'Argenteuil un membre du Réseau Français des Villes Educatrices,

Vu la délibération 218/2012 en date du 3 décembre 2012 qui adopte le Projet Educatif Local de la Ville d'Argenteuil,

Considérant la signature par la Ville d'Argenteuil de « l'Appel de Bobigny » dont l'objet était de préparer l'avenir et construire un plan national en matière éducative,

Considérant, que la future loi de refondation de l'école s'inspire et reprend en grande partie cet « Appel de Bobigny »,

Considérant que la Ville d'Argenteuil partage l'objectif d'une meilleure réussite éducative de tous inscrit dans la loi de refondation de l'école, et qu'à ce titre, la réforme des rythmes éducatifs y concoure assurément,

Considérant la volonté municipale d'adapter aux mieux l'organisation de la semaine de l'enfant à son rythme journalier,

Considérant les résultats de la concertation initiée par la ville et menée de janvier à juin 2013,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

28 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

16 Contre : 12 Argenteuil Que Nous Aimons
Mme MONAQUE, Mme NEUFSEL
M. MARIETTE, M. CRUNIL

7 Abstentions : M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, Mme HABRI, M. VOISIN, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA

Article 1 : S'INSCRIT pleinement dans la volonté de refondation de l'école de la République et à ce titre est favorable à répondre au mieux aux besoins des enfants pour leur permettre de réussir.

Article 2 : APPROUVE la nouvelle organisation de la semaine de l'école décrite dans ce présent rapport qui s'appuie sur une large concertation menée auprès de tous les acteurs éducatifs.

Article 3 : APPROUVE l'extension des services offerts à la population.

Article 4 : S'ENGAGE à refondre la tarification des différents accueils péri et extra scolaires.

Article 5 : REAFFIRME l'objectif de réussite éducative des jeunes Argenteuillais qui passe par le maintien et si possible le renforcement de la politique d'animations éducatives municipales proposée sur les temps scolaires et périscolaires.

Article 6 : DIT que cette nouvelle organisation de la semaine scolaire, que la mise en cohérence des actions des différents partenaires éducatifs, ainsi que l'offre municipale éducative feront l'objet d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) fondé sur le Projet Educatif Local de la Ville.

Article 7 : DIT que cette nouvelle organisation de la semaine scolaire sera applicable à la rentrée de septembre 2014.

Article 8 : **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation de la semaine scolaire.

13.126 Mise à disposition au Département d'une parcelle sise 293 avenue Jean Jaurès pour l'extension du Collège Albert Camus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° 08/41 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 portant délégation de compétence du Conseil Municipal en application de l'article L2122-221 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment concernant la mise à disposition d'une durée supérieure à 12 ans,

Considérant la parcelle CH 314 sise 293 avenue Jean Jaurès dont la ville est devenue propriétaire depuis le 29 Mai 2012,

Considérant que les bâtiments vétustes situés sur cette parcelle ont été démolis, aux frais de la ville, et que cette parcelle est à ce jour libre et clôturée,

Considérant le besoin d'agrandissement du Collège Albert Camus situé sur la parcelle mitoyenne à la propriété de la Ville,

Considérant la demande du Conseil Général de pouvoir réaliser une extension sur cette parcelle mitoyenne,

Considérant l'usage de mise à disposition à titre gracieux de ce terrain propriété de la Ville dans le cadre d'un agrandissement d'un établissement scolaire de 2^{ème} degré,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la mise à disposition de la parcelle cadastrée section CH n°314 sise 293 avenue Jean Jaurès à Argenteuil au Conseil Général en vue d'y réaliser une extension du Collège Camus.

Article 2 : **DIT** que cette mise à disposition au profit du Conseil Général sera à titre gracieux.

Départ de Monsieur Marc PAIELLA à 23h15

13.127 Actualisation des conventions tripartites avec le Département et les collèges publics d'Argenteuil pour la mise à disposition d'infrastructures sportives

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de propriété publique,

Vu la délibération du Conseil Général n°2-16 en sa séance du 22 février 2013 relative à la participation pour la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges, fixant le taux horaire d'indemnisation à 12.50 € par classe et par heure à compter du 03 septembre 2013,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir la mise à disposition d'infrastructures sportives aux collèges d'Argenteuil, malgré la diminution du taux d'indemnisation du Conseil Général et ce, dans le but constant de favoriser la réussite éducative des élèves de son territoire,

Considérant les besoins des collégiens en matière d'éducation physique et sportive,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites de mise à disposition des collèges des équipements sportifs.

Article 2 : **DIT** que la Commune se verra acquittée par le Conseil Général la redevance calculée sur la base de la délibération du Conseil Général du Val d'Oise n°2-16 du 22 février 2013. Soit : 12.50 € par classe et par heure de fréquentation des équipements sportifs de la Ville.

13.128 Délibération cadre sur les rapports entre l'enseignement catholique privé sous contrat et la ville d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1 et ses dispositions relatives à l'aide à l'enseignement privé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine sur les baux à construction, les promesses de vente, et la servitude,

Vu la délibération n° 2013/124 du Conseil Municipal en date 24 juin 2013, portant modification de l'emplacement réservé N° 66 inscrit au PLU,

Considérant la volonté de la Ville de compléter l'offre scolaire du fait de l'évolution de la population argenteuillaise,

Considérant le souhait de la Ville de faciliter la réalisation des projets de l'Etablissement Sainte-Geneviève et de l'Enseignement catholique du Val d'Oise, en développant la capacité d'accueil par la création de nouveaux équipements scolaires de niveau Collège et Lycée,

Considérant que la Ville est propriétaire des terrains cadastrés section BD n° 497, 651, 35, 37 et 36, situés rue Louis Blanc,

Considérant le souhait de l'Etablissement Sainte-Geneviève et de l'Enseignement catholique du Val d'Oise de délocaliser les locaux accueillant des classes de collège situés rue de la République à Argenteuil, notamment la classe ULIS, et de créer un lycée de 22 classes

Considérant que le projet de Collège est compatible avec le projet de gymnase localisé rue Gambetta, faisant l'objet d'un emplacement réservé N° 66 du PLU,

Considérant, que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°497, contiguë à la parcelle cadastrée section BD n°33 et appartenant à ABH,

Considérant que la réalisation du collège, nécessite la réhabilitation lourde et l'agrandissement du bâtiment existant sur la parcelle cadastrée section BD n°497,

Considérant que pour permettre cette réhabilitation et cet agrandissement et respecter les prescriptions du PLU, il est nécessaire de conclure une servitude de cour commune qui grèvera la parcelle cadastrée section BD n°33, appartenant à ABH,

Considérant que la Ville et l'Association Immobilière Scolaire Diocésaine Sainte-Geneviève (AISDG) souhaitent conclure un bail à construction d'une durée de 30 ans pour la réalisation de ce collège,

Considérant que l'AISDG aura la possibilité de lever l'option d'achat du terrain d'assiette dudit bail,

Considérant qu'afin d'assurer la montée pédagogique des collégiens d'Argenteuil, l'enseignement catholique du Val d'Oise souhaite créer un lycée sur le site de la friche Balzac, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Utrillo Nord dans le quartier du Val d'Argent Sud,

Considérant que la Ville est propriétaire des terrains cadastrés section BP n° 534, 384, 607, 609, 385, 384, 612, 479, 473, 613, 455, 457, 614, 617, 464 et 463,

Considérant que la Ville et l'enseignement catholique du Val d'Oise (Association Immobilière Scolaire Diocésaine de Pontoise, AISDP) souhaitent conclure un bail à construction d'une durée de 70 ans pour la réalisation d'un lycée,

Considérant l'avancement du projet du lycée qui est en cours de définition, la ville et l'AISDP s'engagent dans un avant-contrat qui donnera lieu à la signature d'une promesse de bail à construction, dès validation du projet définitif du lycée,

Considérant que dans le cadre du bail à construction, l'AISDP aura la possibilité de lever l'option d'achat du terrain d'assiette dudit bail,

Considérant que la Ville souhaite au titre des investissements envisagés par l'AISDP et l'AISDG, garantir les emprunts,

Considérant que les communes sont tenues, en application du principe de parité posé par l'article L. 442-5 du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat sous la forme d'un « forfait communal » versé par la commune aux établissements d'enseignement privé situés sur son territoire, égal au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 Pour : 28 Fiers d'Etre Argenteuillais
12 Argenteuil Que Nous Aimons

11 Contre : Mme NEUFSEL, M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : AUTORISE la signature d'un bail à construction avec l'Association Immobilière Scolaire Diocésaine Sainte-Geneviève (AISDG) ou toute entité qui se substituera à elle, sur la parcelle BD 497 et les parcelles BD 651, 35, 37 et 36, avant division parcellaire, pour la création d'un collège, permettant l'agrandissement de l'actuel collège Sainte-Geneviève. Dans le cadre du bail à construction, l'AISDG ou toute autre entité qui se substituera à elle, pourra lever l'option d'achat de ces parcelles, pour un montant déterminé par France Domaine au moment de cette levée d'option.

- Article 2 :** **PRECISE** que la redevance annuelle du bail à construction sur une durée de 30 ans est fixée à 5 000 € par an, conformément à l'avis de France Domaine, et sera révisée annuellement suivant l'indice du coût de la construction INSEE,
- Article 3 :** **AUTORISE** la signature d'une servitude de cour commune d'une emprise de 319 m² avec ABH sur la parcelle cadastrée section BD n°33, donnant lieu au versement en une fois d'une indemnité forfaitaire et globale de 1 000 €, conformément à l'avis de France Domaine,
- Article 4 :** **AUTORISE** la signature d'un avant-contrat de bail à construction pour la réalisation d'un lycée sur les parcelles cadastrées section BP n°534 , 384, 607, 609, 385, 384, 612, 479, 473, 613, 455, 457, 614, 617, 464, 463 (sous réserve de division parcellaire), avec l'Association Immobilière Scolaire Diocésaine de Pontoise (AISDP) ou toute autre entité qui se substituera à elle, en vue de définir précisément la nature des constructions à réaliser et assurer la faisabilité économique de ce projet pour chacune des parties.
- Article 5 :** Cet avant-contrat prévoit que le bail à construction ne donnera pas lieu au versement d'une redevance annuelle conformément à l'évaluation de France Domaine établie sur la base de la faisabilité sommaire, pour un bail d'une durée de 70 ans.
- Article 6 :** Dans le cadre du bail à construction, l'AISDP pourra lever l'option d'achat des parcelles cadastrées section BP n°534, 384, 607, 609, 385, 384, 612, 479, 473, 613, 455, 457, 614, 617, 464, 463 (sous réserve de division parcellaire), pour un montant déterminée par France Domaine au moment de cette levée d'option.
- Article 7 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents aux articles 1 à 4,
- Article 8 :** **AUTORISE** l'AISDG et l'AISDP, ou toute entité s'y substituant, ainsi que la Ville à déposer toutes demandes et autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols et à réaliser toutes études et sondages nécessaires aux projets,
- Article 9 :** **DIT** que le maire est autorisé à proposer la garantie communale à l'AISDG et l'AISDP pour les investissements réalisés dans le respect des règles du CGCT,
- Article 10 :** **ADOpte** pour la période courant de 2013 à 2017 un principe de réévaluation annuelle du forfait communal par élève versé aux Etablissements scolaires primaires privés de la Ville,
- Article 11 :** **DIT** que cette réévaluation sera établie, dans le respect des obligations du Code de l'éducation et au regard de l'indice des prix à la Consommation
- Article 12 :** **DIT** que cette réévaluation permettra d'atteindre un montant du forfait communal par élève versé aux Etablissements scolaires primaires privés de la Ville, de 850 euros en 2017
- Article 13 :** **DIT** que la valeur du forfait communal exprimée en pourcentage de la valeur cible corrigée de la variation annuelle de l'ICP, sera de 69 % en 2014, 79 % en 2015, 90 % en 2016 et 100 % en 2017
- Article 14 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout document afférent au forfait communal versé par la Ville aux établissements privés sous contrat d'association
- Article 15 :** **PRECISE** que dans leur mise en œuvre, chaque article de la présente délibération est indépendant.

13.129 Délibération cadre sur l'évolution du fonctionnement de la Police Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2007-1178 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale,

Vu la délibération n° 2006-375 du Conseil Municipal du 20 décembre 2006 portant sur la convention de prévention spécialisée,

Vu la délibération 126 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2010 adoptant le plan d'action « prévention et sécurité publique »,

Vu la délibération n° 2011-20 du 14 mars 2011, autorisant le Maire à signer la convention partenariale entre la ville, le Conseil Général et les associations de prévention spécialisée,

Vu la délibération n°13/50 portant adoption du troisième plan de déploiement relatif au dispositif de vidéo protection, pour l'installation de 50 caméras supplémentaires,

Considérant que la sécurité est la première des libertés et la condition d'épanouissement de la citoyenneté,

Considérant la nécessité pour la commune de travailler en partenariat avec l'Etat seul détenteur des missions régaliennes, pour assurer la tranquillité publique sur son territoire,

Considérant le renforcement continu des effectifs de la police municipale argenteuillaise pour assurer toujours mieux son rôle de police de proximité, de gestion de la circulation et de problématique de stationnement,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

29 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

11 Contre : M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M. MARIETTE, M. CRUNIL, M. JODDAR

11 Abstentions : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **APPROUVE** le renforcement des effectifs de la police municipale argenteuillaise.

Article 2 : **APPROUVE** la création d'une brigade de soirée ou nocturne.

Article 3 : **APPROUVE** la constitution d'une équipe cynophile au sein de la Police Municipale.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire à adresser une demande motivée au Préfet du département de port d'armes de 4^{ème} catégorie pour tout ou partie des effectifs de la Police Municipale.

Article 5 : **AUTORISE** le maire à discuter et à signer le document renouvelant la convention de coordination avec la Police Nationale.

Article 6 : **APPROUVE** le principe d'équipes mixtes Police Municipale / Police Nationale dans le cadre de patrouilles et d'interventions.

13.130 Création du fonds de dotation « Argenteuil : Accès pour tous à la culture et au sport »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

Considérant la mise en place d'une politique événementielle par la commune d'Argenteuil se concrétisant, en partie, par la création et l'organisation de nouvelles manifestations à caractère culturel et/ou sportif,

Considérant les précédents contrats de partenariat signés avec des entreprises du secteur privé prévoyant la participation de celles-ci à la tenue des événements,

Considérant la volonté de la Ville et des acteurs privés de pérenniser leur association et contribution à ces manifestations d'intérêt général,

Considérant que le fonds de dotation constitue une structure appropriée à cette fin,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la création et les statuts du Fonds de dotation ci-annexés.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts.

<p><i>Départ de Mesdames Marie-Françoise NEUFSEL et Françoise INGHELAERE FERNANDEZ à 00H18</i></p>
--

13.131 Amélioration de la sécurisation et de la gestion des espaces extérieurs des copropriétés du Val d'Argent en dispositif dalle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

Vu les circulaires des 4 janvier 1982, 4 février 1989, 7 avril 1989, 22 mai 1989, 27 août 1992, 7 juillet 1994 et du 8 novembre 2002 relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la Loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avec la création du dispositif Plan de Sauvegarde,

Vu la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005,

Vu les délibérations n°2009/72, n°2009/73, n°2009/74, n°2009/75, n°2009/76, n°2009/77, n°2009/78 du Conseil municipal du 30 mars 2009 approuvant les 7 conventions d'OPAH CD pour les copropriété « Montigny », « 2 Villon », « 3 Villon », « 4 Villon », « 2 Molière », « Val d'Argent I & II » et « Val d'Argent III », toutes situées dans le quartier du Val d'Argent Nord,

Vu les délibérations n°2009/192 du Conseil Municipal du 05 octobre 2009 approuvant les Plans de sauvegarde des copropriétés « Canuts » et « Dessau » au Val d'Argent Nord,

Vu la délibération n°2010/200 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 approuvant le Programme d'Action Prioritaire en faveur des Copropriétés,

Vu la délibération n°2011/231 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 approuvant la Mise en œuvre du Plan d'Action Global Copropriété 2010-2014,

Considérant les moyens financiers alloués, dans le cadre du Plan d'Action Copropriété 2010-2014, pour la requalification des espaces extérieurs et la remise à niveau du patrimoine bâti des copropriétés du Val d'Argent,

Considérant la nécessité de pérenniser ces investissements publics par la mise à disposition de moyens humains supplémentaires chargés d'assurer mission de sécurisation des copropriétés du Val d'Argent et de gestion des espaces extérieurs,

Considérant que seules les 8 copropriétés sur dalle du Val d'Argent Nord (Canuts, Dessau, Sannois, Montigny, Val d'Argent 1, Val d'Argent 2, Beauchamp et Val d'Argent 3) où les modalités de gestion sont rendues plus difficiles de par l'existence de 2 niveaux d'entrée et de sorties, induits par l'urbanisme de dalle, peuvent bénéficier de ce dispositif,

Considérant que ce personnel de proximité aura pour tâche principale de veiller au bon entretien des espaces extérieurs résidentialisés, ou espaces publics accueillant des fonctions liées aux résidences (ordures ménagères par exemple) ; et d'améliorer la sécurisation des espaces extérieurs et parties communes des copropriétés concernées,

Considérant que ce personnel sera mis à disposition par une société privée assurant des missions d'entretien, de gardiennage et de sécurisation suite à une consultation lancée par la Ville,

Considérant que la dépense pour la Ville d'Argenteuil ne dépassera pas 420 000 € pour 3 ans à compter de la désignation de la société prestataire,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Ne participent pas au vote : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **ADOPTE** le dispositif d'amélioration de la sécurisation et de la gestion des espaces extérieurs des copropriétés du Val d'Argent en dispositif dalle.

Article 2 : **AUTORISE** l'engagement d'une dépense maximale de 420 000 € sur 3 ans à compter de la désignation de la société privée chargée de réaliser des prestations d'entretien renforcé, de gardiennage et de sécurisation.

Article 3 : **RAPPORTE** le dispositif (AGC) adopté en 2011 pour les copropriétés n'ayant pas sollicité leur subvention à la date de la présente délibération.

13.132 Attribution du contrat de délégation de service public du stationnement en ouvrage et barriéré

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'avis positif émis par le Comité Technique Paritaire réuni le 17 octobre 2011 sur le principe de la délégation du service public de stationnement pour les parkings en ouvrage ou barriérés sur le territoire de la Ville d'Argenteuil,

Vu l'avis positif émis par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 30 novembre 2011 sur le principe de la délégation du service public de stationnement pour les parkings en ouvrage ou barriérés sur le territoire de la Ville d'Argenteuil

Vu la délibération n° 2011/56 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 approuvant la résiliation unilatérale, pour les motifs d'intérêt général de la Convention de Délégation de Service Public du Stationnement du 4 juillet 2006,

Vu la délibération n°2011/246 du 12 décembre 2011 approuvant le principe de délégation de service public du stationnement pour les parkings en ouvrage et barriéré sur le territoire de la Ville d'Argenteuil à l'exclusion du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération n° 2012/135 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 approuvant la prolongation du dispositif contractuel en vigueur composé de la convention de délégation de service public du stationnement du 4 juillet 2006 et de son avenant du 12 juillet 2007 jusqu'au terme du renouvellement de la procédure,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 19/05/2012 et JOUE le 18/05/2012, dans le Moniteur, le 25/05/ 2012, dans le Parisien, le 25/05/ 2012 et les avis émis par la commission d'examen réunie le 23 juillet 2012 et le 30 novembre 2012,

Considérant les rapports d'admission des candidatures et d'admission en négociation des offres tels qu'adressés à la présente assemblée et visés à l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant que la proposition de la société VINCI Park France s'est avérée, au terme de la procédure susvisée, être la mieux-disante,

Considérant que cette proposition est formalisée dans un projet de contrat en retraçant l'économie générale ainsi que les engagements contractuels des différentes parties et soumis à l'approbation du présent Conseil municipal,

Considérant l'envoi en date du 7 Juin 2013, à l'ensemble des conseillers municipaux, des différents documents relatifs à la présente Délégation de Service Public, dont : le contrat, les annexes, le rapport de la commission d'examen d'admission des candidatures et le rapport de la commission d'examen d'admission en négociation et l'exposé des motifs du choix du délégataire,

Considérant que les investissements réalisés sont partiellement couverts par des subventions d'investissements émanant de l'ANRU, de la Région,

Considérant que l'importance des investissements à réaliser sur les parcs de stationnements couverts par le contrat de Délégation de Service Public implique une participation financière complémentaire de la Ville pour la réalisation des travaux prévus en début de contrat, en tranche conditionnelle, et des travaux de renouvellement,

Considérant que la rémunération de l'exploitant est composée de recettes annexes, de recettes usagers, des recettes versées au titre du protocole de 2005 et d'une subvention d'exploitation,

Considérant que cette subvention d'exploitation est versée au regard de la structure de l'exploitation soumise à des sujétions particulières de service public et des contraintes de fonctionnement,

Considérant que les sujétions de service public sont liées à la politique tarifaire mise en place par la collectivité et notamment les gratuités mises en place dans le cadre de sa politique de stationnement et au souci d'assurer une exploitation bénéficiant d'un personnel nombreux et

que les contraintes particulières de fonctionnement sont liées à la présence de baux emphytéotiques dans les parkings de la délégation,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

29 Pour : Fiers d’Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

10 Abstentions : M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : APPROUVE le contrat de délégation du service public du stationnement en ouvrage et barriéré sur le territoire de la Ville d’Argenteuil et ses annexes conclu avec la société VINCI Park France sise 61 avenue Jules Quentin à Nanterre – 92 000.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : APPROUVE le versement d’une subvention d’exploitation au délégataire, la Société VINCI Park France, sus mentionnée conformément à l’article n°34 et à l’annexe n°14 du contrat de Délégation de Service Public annexé.

Départ de Madame Louisa BENDENIA à 00H39

13.133 Site du Port à sable : amélioration de la gestion du site, ouverture d’une enquête publique en vue du déclassement d’une partie de la rue de Buan

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141.1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de protocole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de juin 2013,

Considérant les objectifs d’amélioration de la gestion du site du Port à sable et de ses abords et les propositions d’échanges fonciers à engager entre la Ville d’Argenteuil, Ports de Paris et la société Fayolle,

Considerant que les accords figurant au protocole tripartite Ville d’Argenteuil, Ports de Paris, Société Fayolle, relatif aux modalités d’exploitation du site du Port à sable à Argenteuil, aux modalités d’échanges fonciers, aux modalités de sécurisation de l’accès au site d’exploitation, notamment les aménagements de voirie envisagés par la Ville et l’Agglomération, les dispositifs de sécurisation de l’accès au site exploité par la société Fayolle, permettent le déclassement d’une partie de la rue de Buan,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

**50 Pour : 38 Fiers d’Etre Argenteuillais
12 Argenteuil Que Nous Aimons**

1 Contre : Mme GELLE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer le protocole tripartite Ville d’Argenteuil, Ports de Paris, Société Fayolle, relatif aux modalités d’exploitation du site du Port à sable à Argenteuil, aux modalités d’échanges fonciers, aux modalités de sécurisation de l’accès au site d’exploitation.

Article 2 : **PROPOSE** l’ouverture d’une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une partie de la rue de Buan, conformément au plan annexé à la présente délibération.

13.134 Demande de subvention auprès de la Région pour l’opération construction de la Maison de quartier Val Sud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l’Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiée,

Vu la délibération 2008-6 en date du 17 janvier 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile de France et la Ville d’Argenteuil fixant le cadre d’intervention financière de la Région en matière de soutien à l’investissement aux opérations de renouvellement urbain,

Vu la délibération 2011-225 du conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le projet d’avenant n°7 à la convention passée avec l’Agence Nationale de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n°2012-137 en date du 29 juin 2012, approuvant l’avenant n°7 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d’Argent Nord et Val d’Argent Sud,

Considérant que le programme de rénovation urbaine du quartier du Val d’Argent fait partie des priorités de la Ville

Considérant que la réhabilitation de la maison de quartier du Val d’Argent Sud est inscrite au sein de ce programme,

Considérant la volonté de la Municipalité de mobiliser l’ensemble des ressources disponibles auprès des partenaires financiers (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Conseil Régional d’Ile France,) pour financer cette opération,

Après en avoir DELIBERE A L’UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l’ élu(e) délégué(e), à poursuivre les démarches destinées à assurer l’obtention de la subvention auprès de la Région, et de l’ANRU, à hauteur des montants détaillés ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE	Montant HT
Opération construction de la Maison de quartier Val Sud	
Coût prévisionnel	3 500 000 €
Études, honoraires et autres dépenses	250 000 €
Travaux	3 250 000 €
<i>Dont Démolition</i>	<i>300 000 €</i>
Base subventionnable maquette ANRU	3 500 000 €
Base subventionnable régionale	3 250 000 €
Financement prévisionnel	
Fonds propres	2 113 707 €
ANRU	468 500 €
Conseil Régional d'Ile de France (CRRU)	917 793 €

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget communal

Départ de Madame Odette GODEREL et Messieurs Philippe METEZEAU et Xavier PERICAT à 00H43

13.135 Modalités de rémunération des assistants maternels

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et ses décrets d'application,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que depuis 1977, le législateur a organisé de manière globale les conditions d'agrément, de formation et de rémunération des assistants maternels dans un ensemble de règles issues du code de l'action sociale et des familles, du code du travail et du code de la santé publique,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Argenteuil de mettre en conformité son mode de gestion des assistants maternels avec les dispositions qui leur sont applicables,

Considérant le travail de concertation mené depuis 2012 avec les agents concernés,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE les modalités de rémunération des assistants maternels telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Eléments de rémunération	Modalités d'application
Rémunération principale	Taux égal à 0,283 x taux horaire du SMIC par enfant et par heure d'accueil
Heures supplémentaires	Au-delà de la 45 ^e heure effectuée dans la semaine, taux fixé entre l'assistant maternel et l'employeur Au 1 ^{er} janvier 2013 : HS < 14 = 3,31 € HS > 14 = 3,36 €
Majorations pour sujétions exceptionnelles : handicap, maladie, inadaptation	Taux égal à 0,14 x taux horaire du SMIC par enfant et par heure d'accueil
Indemnités et fournitures pour l'entretien de l'enfant	Taux égal à 85% du minimum garanti par enfant pour une journée d'accueil de 9h Au 1 ^{er} janvier 2013, 5 €/jour/enfant
Indemnité de nourriture	Montant fixé entre l'assistant maternel et l'employeur Au 1 ^{er} janvier 2013, 5 €/jour/enfant
Absence de l'enfant pendant une période d'accueil prévue au contrat (absence non due à l'assistant maternel)	Maintien de la rémunération (hors indemnité entretien) sauf si l'absence de l'enfant est due au seul fait de l'assistant maternel ou à une maladie de l'enfant accueilli
Indemnité compensatrice en raison de l'absence pour maladie de l'enfant	Indemnité égale à 100% de la rémunération minimale (hors indemnité entretien) par enfant et par heure d'accueil
Indemnité suite au départ de l'enfant (versée pendant 4 mois maximum)	Indemnité égale à 100% de la rémunération antérieure au départ de l'enfant (hors indemnité entretien) sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des 6 derniers mois
Indemnité pour maintien du contrat après période de suspension d'agrément (versée pendant 4 mois maximum)	Indemnité égale à 100% de la rémunération antérieure à la suspension (hors indemnité entretien) sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des 6 derniers mois
Prime communale	90,98 €/mois
Indemnité frais de transports	17€/mois
En cas de maladie	En cas de maladie ou d'accident non professionnels, application du régime de subrogation avec maintien de la rémunération jusqu'à 7 jours d'arrêt, puis à partir du 8 ^e jour application du versement par l'employeur d'indemnités complémentaires (déduction faite des IJSS)
Indemnité représentative du congé annuel	10% x (rémunération principale hors indemnités entretien + indemnité compensatrice en cas d'absence d'un enfant + majorations pour sujétions exceptionnelles + indemnité représentative du congé annuel N-1)

Article 2 : DIT qu'en cas de maladie, les assistants maternels seront indemnisés comme suit :

ANCIENNETE (en année)	INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE PAR PERIODE DE 12 MOIS		
	Versée à partir du	DUREE	
		90 % du salaire brut (hors indemnité et fournitures entretien)	2/3 du salaire brut (hors indemnité et fournitures entretien)
1	8 ^{ème} jour	pendant 30 jours	les 30 jours suivants
6	8 ^{ème} jour	pendant 40 jours	les 40 jours suivants
11	8 ^{ème} jour	pendant 50 jours	les 50 jours suivants
16	8 ^{ème} jour	pendant 60 jours	les 60 jours suivants
21	8 ^{ème} jour	pendant 70 jours	les 70 jours suivants
26	8 ^{ème} jour	pendant 80 jours	les 80 jours suivants
31 et plus	8 ^{ème} jour	pendant 90 jours	les 90 jours suivants

Départ de Monsieur SAVRY à 00H45

13.136 Modification de la sectorisation scolaire quartier Val Notre Dame

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Éducation en ses articles L.212-7 et L.131-5,

Vu la délibération n° 2013-10 du Conseil Municipal du 01/02/2013 portant sur la refonte de la sectorisation scolaire sur trois quartiers de la Ville,

Considérant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que selon les périmètres scolaires adoptés sur la Ville, il y a de nombreuses années, chaque adresse est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire,

Considérant que les périmètres déterminés à l'origine ont fait l'objet de faibles modifications et ne reflètent plus la réalité du territoire, notamment, sur le quartier du Val Notre Dame,

Considérant qu'il convient cette année de faire usage des dispositions de l'article L.2121-30, susvisé, afin de procéder à un réajustement des périmètres scolaires tenant compte des évolutions de la population, de l'habitat et des capacités d'accueil des groupes scolaires P. Langevin et P. Kergomard situés sur le quartier mentionné ci-dessus,

Considérant que les modifications de périmètres proposées ont fait l'objet de concertations avec les Inspecteurs de l'Éducation nationale des circonscriptions nord et sud d'Argenteuil, les directions d'école concernées, et les représentants des parents d'élèves,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

39 Pour : Fiers d'Être Argenteuillais

7 Ne participent pas au vote : Argenteuil Que Nous Aimons

Article Unique : DECIDE la modification de rattachement de l'Allée du Sorbier et de l'Allée des Peupliers au périmètre scolaire de l'école élémentaire P. Langevin 2, et non à celui de l'école élémentaire P. Kergomard comme délibéré lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2013 ; conformément au tableau annexé.

13.137 Participation de la Ville au financement du Projet Artistique et Culturel (PAC) de l'Ecole élémentaire d'Orgemont

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2001-046 du 21 mars 2001, relative aux actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et aux ateliers scientifiques et techniques,

Vu la délibération 2012-12 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 approuvant le financement des projets artistiques et culturels,

Considérant l'engagement de la Ville à la promotion de l'organisation de projets éducatifs innovants et de projets artistiques et culturels au sein des écoles,

Considérant que 18 projets présentés et validés conjointement par les Inspections de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil et la Ville d'Argenteuil ont fait l'objet d'un financement à hauteur de 6630€,

Considérant que le projet de l'école élémentaire ORGEMONT n'a pas fait l'objet d'une transmission par les services de l'Education Nationale, alors même qu'il avait été validé pédagogiquement et aurait du donc faire l'objet d'un financement de 400 € par la Ville,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : PARTICIPE au financement à hauteur de 400 € pour permettre le bon déroulement du projet mené par l'école élémentaire ORGEMONT.

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget Communal et que la subvention sera versée à la coopérative de l'école primaire affiliée à l'Office Central des Coopératives d'Ecoles (OCCE).

13.138 Actualisation des tarifs des centres de loisirs, accueils périscolaires, études dirigées et restauration

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

Vu la délibération n°2007/134 du 25 juin 2007 approuvant la revalorisation de la tarification des centres de loisirs, accueils périscolaires, centre de quartier, études dirigées, restauration;

Considérant la volonté de la Collectivité de promouvoir l'accès de tous au service public,

Considérant, que la tarification des prestations municipales et en particulier, son adaptation au profil de l'utilisateur, sont le vecteur de cette égalité d'accès,

Considérant la nécessité de favoriser l'adéquation entre la tarification des prestations municipales et leur coût tout en préservant l'utilisateur d'éventuels dérapages à la hausse dans l'évolution de ces coûts,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

44 Pour : **37 Fiers d'Etre Argenteuillais**
 7 Argenteuil Que Nous Aimons

2 Contre : **M. MARIETTE, M. CRUNIL**

Article 1 : **APPROUVE** l'actualisation effective au 1er septembre 2013, de la tarification de la restauration scolaire, des études dirigées, des centres de loisirs, centre de quartier et des accueils périscolaires à hauteur de 2% conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Article 2 : **DIT** que la tranche M s'applique aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aux foyers non domiciliés à Argenteuil.

Article 3 : **DIT** que par exception aux dispositions de l'article 3, les élèves en CLIS bénéficient du tarif argenteuillais à compter du 1^{er} septembre 2013.

<p><i>Départ de Mesdames Martine ROUSSEAU, Mme Françoise LE NAGAR et Micheline RIBEIRO à 00H48</i></p>
--

13.139 Demande de subvention pour le Centre Municipal de Santé Fernand Goulène

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 28-07 de la Région Ile-de-France du 13 mars 2007, définissant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien en investissement aux opérations de renouvellement urbain pour la période 2007-2013,

Vu la délibération n° 2008/6 du Conseil Municipal du 17 janvier 2008, approuvant les termes de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain et autorisant la signature de ladite convention,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 autorisant la signature de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain avec la Région Ile-de-France,

Vu la délibération n°2009/141 du Conseil Municipal du 25 mai 2009, approuvant les termes de l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain et autorisant la signature dudit avenant,

Vu l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain signé par la Ville avec la Région Ile-de-France le 9 juillet 2009, actualisant la liste des sites retenus par la Région

dans le cadre de sa politique autonome en faveur des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et complétant en conséquence les données financières inscrites dans la convention,

Considérant la demande de fongibilité partielle des enveloppes allouées par site CUCS dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain, présentée par la Ville et approuvée par la Région Ile de France par courrier daté du 15 septembre 2011,

Considérant le programme des travaux relatif au ravalement de la façade du Centre Municipal de Santé (CMS) Fernand Goulène dont le montant est estimé à 150 000 euros TTC (125 418,06 euros HT),

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération reposant sur un démarrage des travaux au début juillet 2013 pour un achèvement fin août 2013,

Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ADOPTÉ** le programme de travaux relatif au ravalement de la façade du CMS Fernand Goulène.

Article 2 : **ARRETE** le plan de financement prévisionnel des travaux, projeté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	%	Montant HT	Montant TTC
<u>Travaux de ravalement de la façade du CMS Fernand Goulène</u>			
Coût prévisionnel des travaux subventionnables		125 418,06 €	150 000,00 €
Façade principale		45 986,62 €	55 000,00 €
Habillage (brique de parement)		20 903,01 €	25 000,00 €
Menuiseries extérieures		58 528,43 €	70 000,00 €
Financement prévisionnel			
Région Ile-de-France - Convention Régionale de Renouvellement Urbain (programmation 2013)	90,00%	112 876,25 €	112 876,25 €
Ville d'Argenteuil (solde)	10,00%	12 541,81 €	37 123,75 €

Article 3 : **SOLLICITE** la subvention maximale auprès de la Région Ile de France dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain.

Article 4 : **SOLLICITE** auprès de la Région Ile de France l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant éventuelle notification d'attribution de subvention.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à solliciter tous les autres financements possibles.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer les pièces se rapportant aux financements extérieurs sans autre délibération et délivrer tous pouvoirs à cet effet,

Article 7 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation des sols afférente à cette opération.

Article 8 : **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

13.140 Création d'un nouveau tarif de soins dentaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 mars 2003 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour l'utilisation d'une technique nouvelle dans le cadre des soins dentaires utilisant de la « biodentine »,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE l'application d'un tarif de 20 € pour l'utilisation de la biodentine lors de soins conservatoires de la dent, codifié « bioden ».

Article 2 : DIT que ce tarif sera minoré de 20 % pour les Argenteuillais.

Article 3 : DIT que ce tarif sera applicable dès son adoption par le Conseil Municipal.

13.141 Avenant n° 2 à la Convention de subventionnement relative aux Expérimentations des Nouveaux Modes de Rémunération et de Financement des Centres de Santé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L6323-1,

Vu l'article 44 de la loi n° 2007-1786 du 14 décembre 2007 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008, définissant le cadre des Expérimentations des Nouveaux Modes de Rémunération et de Financement des centres de santé,

Vu le Décret n° 2009-474 portant application de l'article 44 de la loi n° 2007-1786 du 14 décembre 2007,

Vu la délibération n° 2011-37 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 approuvant la participation des Centres Municipaux de Santé à l'Expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunération,

Considérant que les Centres Municipaux de Santé d'Argenteuil participent déjà depuis 2011 au Module 1, et depuis 2012 au Module 2, des Nouveaux Modes de Rémunération, et que cette expérimentation a donné lieu à une convention de subventionnement avec l'ARS, la CPAM de Paris et la CPAM du Val d'Oise,

Considérant la nécessité de signer un avenant N° 2 à cette convention de subventionnement pour continuer à participer à cette expérimentation,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

- Article 1 :** **AUTORISE** les Centres Municipaux de Santé d'Argenteuil à participer à ce module expérimental.
- Article 2 :** **APPROUVE** l'avenant N° 2 à ladite convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé Ile de France, la CPAM de Paris et la CPAM du Val d'Oise.
- Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant à ladite convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé Ile de France, la CPAM de Paris et la CPAM du Val d'Oise.
- Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents afférents.
- Article 5 :** **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

13.142 Rétrocession du fonds de commerce de la SARL « BOSKIR MERAM » à l'angle 10 rue Paul Vaillant-Couturier – 2 rue Laugier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L214-3 et R.214-11 et suivants

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 141-1 à L 141-22,

Vu la délibération n°2008-205 du 29 septembre 2008 du Conseil Municipal portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

Vu la déclaration de cession du bail commercial n° 293 reçue en Mairie le 19 mars 2013, souscrite par Maître TAVERDIN Armel Faik, avocat à la cour et relative à la vente au prix de 160 000 € d'un fonds de commerce de restauration rapide exploité sur la commune d'Argenteuil,

Vu la décision de préemption n° 2013- 181 du 16/05/2013 par laquelle la Commune d'Argenteuil a préempté le fonds de commerce susmentionné au prix de 85 000 €,

Considérant que la préemption susvisée a été mise en œuvre afin de préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de veiller à l'implantation et au maintien d'une offre commerciale à la fois de qualité et variée,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le cahier des charges joint relatif à la rétrocession du fonds de commerce SARL « BOSKIR MERAM » à l'angle 10, rue Paul Vaillant Couturier / 2, rue Laugier - Argenteuil

Article 2 : **INITIE** la procédure d'appel à candidatures et précise qu'au regard de la date de lancement de la procédure, la présente date limite est fixée au 31/07/2013.

13.143 Rétrocession du bail commercial « Société ASHER » sis 17 rue Paul Vaillant-Couturier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L214-3 et R.214-11 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 141-1 à L 141-22,

Vu la délibération n°2008-205 du 29 septembre 2008 du Conseil Municipal portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

Vu la déclaration de cession du bail commercial n° 331 reçue en Mairie le 26 mai 2013, souscrite par Maître KLOCHENDLER-LEVY, avocat et relative à la vente au prix de 90 000 € d'un bail commercial à usage d'horlogerie, bijouterie, orfèvrerie, joaillerie, exploité sur la commune d'Argenteuil,

Vu la décision de préemption n° 2013-207 par laquelle la Commune d'Argenteuil a préempté le bail commercial susmentionné à prix conforme, à savoir 90.000 €,

Considérant que la préemption susvisée a été mise en œuvre afin de préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de veiller à l'implantation et au maintien d'une offre commerciale à la fois de qualité et variée,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le cahier des charges joint relatif à la rétrocession du bail commercial « Société ASHER » sis 17, rue Paul Vaillant Couturier.

Article 2 : INITIE la procédure d'appel à candidatures et précise qu'au regard de la date de lancement de la procédure, la présente date limite est fixée au 31/07/2013.

Départ de Monsieur Mohammed JODDAR à 00H49

13.144 Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association des Commerçants du Centre Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association des commerçants du centre-ville,

Vu la délibération n° 2011/74 du 17 octobre 2011 approuvant la convention de partenariat relative aux animations de Noël et l'attribution d'une subvention,

Vu la délibération 2012/162 du conseil municipal du 15 octobre 2012 réajustant la subvention initialement prévue en tenant compte des dépenses réellement engagée par l'avenant n°1,

Vu la délibération 2012/225 du conseil municipal du 3 décembre 2012 renouvelant la subvention pour l'année 2012 par l'avenant n°2,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 adoptant le budget primitif de la ville pour l'année 2013,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat relative aux animations de Noël 2013 et le projet d'attribution d'une subvention,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé auprès de la ville par l'association des commerçants du Centre Ville,

Considérant que la Ville d'Argenteuil porte et soutient différentes actions concourant à la dynamique commerciale de la ville,

Considérant que l'association des commerçants du Centre Ville d'Argenteuil a engagé une démarche qui a contribué au dynamisme et à l'animation commerciale de la ville pendant l'année 2012,

Considérant la demande de subvention faite par l'association ACCVA en vue de préparer les animations de Noël 2013 et la réalisation d'un support de communication,

Considérant la nécessité de renouveler, pour l'année 2013, le partenariat avec l'association des commerçants en attribuant la subvention nécessaire au soutien des actions prévues,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ADOpte** les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec les commerçants du centre ville

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec les commerçants du centre ville

Article 3 : **APPROUVE** le principe d'une participation de la Ville à hauteur de 7,00 € par commerçant participant adhérent à l'association des commerçants du Centre Ville d'Argenteuil.

Article 4 : **FIXE** le montant maximum de la subvention à 5.000 euros (Cinq mille euros) au profit de l'Association des commerçants du centre ville d'Argenteuil sous réserve de la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Article 5 : **DIT** que la dépense afférente est imputée au budget communal.

13.145 Versement de subventions aux associations sportives

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/07 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'année 2013,

Considérant les demandes des associations suivantes : le Coma Aviron, Argenteuil Football Club, Le Racing Football Club d'Argenteuil, l'Union Sportive Argenteuillaise et Le Judo Club Escalles, pour l'octroi de subventions complémentaires et exceptionnelles,

Considérant les efforts réalisés par ces associations sportives afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer une activité sportive au sein des différents quartiers,

Considérant que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-dessus, en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que Madame DOGIBNY et Messieurs JUSSEAUME et SELIER, ne prennent pas part au vote en tant que membres d'associations sportives,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

36 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

3 Ne participent pas au vote : Mme DOBIGNY, M. JUSSEAUME, M. SELIER

Article 1 : ACCORDE les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention de fonctionnement	Montant de la subvention exceptionnelle	Poste P.S.E.
Judo Club ESCALES	30 000 €		
Racing Football Club d'Argenteuil		15 000 €	40 500
Argenteuil Football Club		72 000 €	
Coma Aviron		12 000 €	
USA		15 000 €	

Article 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au BP 2013.

13.146 Demande de subvention pour la création des terrains de sport parc Maurice Audin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiée,

Vu la délibération n°2008/6 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région d'Ile de France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention financière de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°2009-247 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud

Vu la délibération n°2010-141 du conseil Municipal en date du 4 octobre 2010 approuvant un premier plan de financement sur cette opération,

Vu la délibération n°2011-225 du conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le projet d'avenant n°7 à la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n°CR-04-011 du Conseil Régional d'Ile-de-France définissant sa politique en matière de soutien aux activités sportives,

Considérant que le programme de rénovation urbaine du quartier du Val d'Argent fait partie des priorités de la Ville,

Considérant que l'opération de création de réalisation des terrains de sport parc Maurice Audin, répond à l'une de ces priorités à savoir l'amélioration de l'offre en équipements publics des habitants sur ce quartier

Considérant que la programmation initiale de l'opération a été révisée de même que son calendrier,

Considérant que ce programme paraît en outre éligible à de nouveaux dispositifs de subventionnement,

Considérant la volonté de la Municipalité de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles auprès des partenaires financiers pour financer cette opération,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	
Etudes	26 000 €
Maîtrise d'œuvre	232 812 €
Contrôle coordination	39 824 €
Travaux	2 842 342 €
<i>Dont Eclairage et abords</i>	<i>180 682 €</i>
<i>Dont Terrain de foot</i>	<i>1 279 318 €</i>
<i>Dont Autres travaux (piste...)</i>	<i>1 382 342 €</i>
Divers et assurance	34 022 €
<i>Total</i>	3 175 000,00 €
Assiette subventionnable régionale	1 460 000
Assiette subventionnable ANRU /CG	3 175 000
RECETTES	
Conseil régional d'Ile de France	365 000 €
ANRU	1 111 250 €
Conseil général	683 100 €
Fonds propres	1 015 650 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et de signer les pièces s'y rapportant sans autre délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à déposer toute demande d'autorisation des sols nécessaire à la réalisation de l'opération sans autre délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13.147 Rectification des tarifs des activités du Centre aquatique pour la saison 2013-2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/107 du conseil municipal du 8 avril 2013, relative à l'actualisation, pour l'année 2013 -2014, des tarifs d'utilisation du Centre Aquatique,

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir l'accès de tous au service public,

Considérant que la tarification des prestations municipales et en particulier, son adaptation au profil de l'utilisateur, sont le vecteur de cette égalité d'accès,

Considérant la nécessité de favoriser l'adéquation entre la tarification des prestations municipales et leur coût tout en préservant l'utilisateur d'éventuels dérapages à la hausse,

Considérant que le tarif relatif aux activités correspondait à deux séances par semaine,

Considérant que compte tenu de la configuration actuelle du centre aquatique en raison des travaux et du nombre de maîtres nageurs, impose de réduire la fréquence des séances d'activités à une fois par semaine,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

37 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

2 Contre : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : **FIXE**, les tarifs des activités du centre aquatique conformément au tableau annexé.

Article 2 : **DIT** que ces tarifs sont applicables pour la période du 1^{er} Septembre 2013 au 2 septembre 2014 et que l'ensemble des autres tarifs votés lors du Conseil Municipal du 8 avril 2013 restent inchangés.

13.148 Actualisation des tarifs de l'Ecole de natation pour la saison 2013-2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/134 du 29 juin 2012 relative à l'actualisation, pour l'année 2012 - 2013, des tarifs d'adhésion à l'Ecole des Sports, des tarifs d'utilisation des installations sportives municipales, de la patinoire (entrées, locations, cafétéria) et du Centre Aquatique,

Considérant la volonté de la Collectivité de promouvoir l'accès de tous au service public,

Considérant que la tarification des prestations municipales et en particulier, son adaptation au profil de l'utilisateur, sont le vecteur de cette égalité d'accès,

Considérant la nécessité de favoriser l'adéquation entre la tarification des prestations municipales et leur coût tout en préservant l'utilisateur d'éventuels dérapages à la hausse,

Considérant l'augmentation du prix de la vie et donc du coût du service à hauteur de 2%,

Considérant la volonté de la municipalité de limiter l'impacte sur le pouvoir d'achat des argenteuillais,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour la saison 2013-2014,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

37 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

2 Contre : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : **FIXE** les tarifs d'adhésion à l'Ecole de Natation selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : **DIT** que ces tarifs sont applicables pour la période du 1^{er} Septembre 2013 au 2 septembre 2014.

Ecole de Natation – Tarifs d'adhésion – Saison 2013-2014

ARGENTEUILLAIS

	1 inscription	2 inscriptions de la même fratrie	3 inscriptions et +
Au trimestre	19,70	18,10	16,50
A l'année	59,00	54,30	49,40

HORS ARGENTEUILLAIS

	1 inscription	2 inscriptions de la même fratrie	3 inscriptions et +
Au trimestre	55.40	50.70	46.40
A l'année	165.30	152	139.20

13.149 Dispositif d'aide en faveur de la première adhésion à une association sportive agréée : Le pass'sport 2013-2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-85 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 approuvant le dispositif d'aide en faveur de la première adhésion à une association sportive agréée,

Vu la délibération n°2011-228 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 adoptant le plan d'action communal en faveur de la pratique sportive d'Argenteuil,

Vu la délibération n°2012-221 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2012 approuvant le dispositif d'aide en faveur de la première adhésion à une association sportive agréée,

Considérant que dans le cadre de son projet sportif local, la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir le développement de la pratique sportive chez les jeunes de 1 à 18 ans et contribuer ainsi à de multiples démarches d'intérêt général que sont : l'épanouissement personnel par le sport, la lutte contre l'obésité, l'intégration sociale par le sport et au bénéfice de l'apprentissage des règles de bonne conduite sportive (respect des partenaires, de ses entraîneurs, des adversaires et des équipements...), la promotion du sport de haut niveau...

Considérant l'intérêt de la ville d'accroître, au bénéfice des jeunes, l'accès au sport en proposant des dispositifs d'aide financière, adaptés au constat local,

Considérant la volonté de la Ville d'Argenteuil d'allouer une aide spécifique aux jeunes Argenteuillais de 1 à 18 ans désirant s'inscrire pour la première fois au sein d'une association sportive argenteuillaise agréée en leur allouant une aide de 50 Euros,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'accès au sport des filles de 1 à 18 ans, des personnes porteuses de handicap de 1 à 18 ans, et de valoriser les passerelles établies entre l'Ecole des Sports municipale et les associations sportives argenteuillaises, en accordant un bonus de 10 Euros à l'aide initiale de 50 €, pour toute nouvelle inscription au sein d'une association argenteuillaise agréée,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une aide de 50 € pour tous les nouveaux adhérents de 1 à 18 ans, au sein d'une association sportive argenteuillaise agréée.

Article 2 : **APPROUVE** la mise en place d'un bonus de 10 € pour les filles de 1 à 18 ans, des personnes porteuses d'handicap de 1 à 18 ans, ainsi que les passerelles entre l'Ecole des Sports et les associations sportives agréées.

Article 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal et ce, dans la limite des crédits votés.

13.150 Versement de subventions aux associations de prévention spécialisée Le Valdocco et Contact

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

Vu la législation concernant la prévention spécialisée et, notamment, les lois du 30 juin 1975 et du 6 janvier 1986,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu les statuts de l'association Valdocco,

Vu les statuts de l'association Contact,

Vu la délibération n° 2006-375 du Conseil Municipal du 20 décembre 2006 portant sur la convention de prévention spécialisée,

Vu la délibération n° 2011-20 du 14 mars 2011, autorisant le Maire à signer la convention partenariale entre la ville, le Conseil Général et les associations de prévention spécialisée,

Vu la signature du Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

Considérant que la ville d'Argenteuil souhaite accroître son action en faveur de la prévention de la marginalisation et de la délinquance,

Considérant que deux associations de prévention spécialisée le Valdocco et Contact, travaillent sur la ville d'Argenteuil, et sont habilitées à prendre en charge et traiter les problématiques d'insertion et de promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés,

Considérant que le Conseil Général pilote l'ensemble du dispositif de la prévention spécialisée, et que la ville participe à la gestion de ce dispositif depuis la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de la prévention spécialisée entre le Conseil Général, la Ville et les deux associations de prévention spécialisée,

Considérant que cette convention prévoit la participation de la commune à 20% des dépenses de personnel des associations de prévention. Cette participation est versée directement aux associations.

Considérant que la ville d'Argenteuil met à disposition de l'association le Valdocco deux locaux nécessaires à la réalisation de leur mission, et que le montant de cette mise à disposition est déduit du montant de la subvention,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le versement de la contribution de la Ville d'Argenteuil à l'association CONTACT et l'association LE VALDOCCO.

Article 2 : **DIT** que le montant pour 2013 s'élève à 271 549€, réparti de la façon suivante :

✓	Association CONTACT	166 453 €
✓	Association LE VALDOCCO	105 096 €

Article 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

13.151 Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance en faveur de l'équipe de médiation urbaine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la Délinquance qui crée le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), favorisant le développement de la politique locale de prévention mise en place dans les communes,

Vu la signature du Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

Vu le Plan d'Action pour la Prévention et la Tranquillité Publique de la ville d'Argenteuil,

Considérant que le dispositif du FIPD permet le financement des actions ciblées ayant un impact préventif sur des publics prioritaires,

Considérant que la ville d'Argenteuil souhaite accroître son action dans la lutte contre les incivilités et la prévention de la délinquance,

Considérant que les médiateurs urbains régulent les tensions, les conflits entre individus et contribuent à l'amélioration et la préservation du cadre de vie, en favorisant le dialogue et la communication entre les habitants,

Considérant qu'ils exercent une veille préventive en assurant une présence effective dans les quartiers, dans les lieux et aux heures les plus sensibles et contribuent ainsi à la prévention de la délinquance sur le territoire,

Considérant que l'Etat a fait du renfort de la présence d'adultes et notamment de médiateurs dans l'espace public, afin de prévenir les conflits, l'une de ses priorités.

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 72 684 € auprès des services de l'Etat pour l'équipe de médiation urbaine.

13.152 Versement de la contribution communale au fonctionnement de l'Association pour la Gestion de la Maison de la Justice et du Droit

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association pour la gestion de la Maison de la Justice et du Droit,

Vu le Code de l'organisation Judiciaire, notamment en ses articles R.131-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-1009 du 29 octobre 2001 relatif aux Maisons de la Justice et du Droit,

Vu le Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil du 19 février 2001,

Considérant que le budget prévisionnel 2013 est de 44 170€, mais que l'appel de fonds est de 35 910 € en raison de 1 600 € destinés aux services assurés gracieusement, et de 6 660 euros représentant un fonds participatifs,

Considérant que les contributions des communes ont été réparties de la façon suivante :

Communes membres	Taux de population (50 % du budget)		Taux de fréquentation (50 % du budget)		TOTAL APPEL DE FONDS 2013
	%	Participation (€)	%	Participation (€)	Participation (€)
ARGENTEUIL	51	9098.91	83	14839.71	23 938.62
BEZONS	14	2454.05	7	1175.38	3629.43
HERBLAY	13	2302.70	3	460.27	2762.96
CORMEILLES EN P.	11	2023.68	4	721.29	2744.97
MONTIGNY LES C.	9	1674.62	3	526.68	2201.30
LA FRETTE S/SEINE	2	401.04	1	231.68	632.72
TOTAL	100	17 955.00	100	17 955.00	35 910.00

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : VERSE la contribution de la ville d'Argenteuil à l'association pour la gestion de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil au titre du budget de fonctionnement 2013.

Article 2 : DIT que le montant pour 2013 s'élève à 23 938.62 €.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

13.153 Versement de subventions aux associations autres que sportives

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Cot à Cot, AGORA, Les ateliers du 5 et Familles Solidaires,

Vu la délibération n°2013/06 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 portant attribution des subventions aux associations autres que sportives pour l'année 2013,

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2013,

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposées auprès de la ville d'Argenteuil par les associations Cot à Cot, AGORA, Les ateliers du 5 et Familles Solidaires,

Considérant les efforts de l'association Cot' A Cot', pour accompagner les argenteuillais par des actions d'aide aux devoirs, de sorties et de cours de pâtisserie,

Considérant l'investissement auprès des argenteuillais par l'association Les ateliers du 5 pour le développement des pratiques amateurs en matière d'arts visuels

Considérant l'investissement auprès des argenteuillais par l'association Familles Solidaires pour venir en aide aux plus démunis,

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle de l'administration ayant empêché l'association Cot à Cot de percevoir le montant alloué lors de l'attribution des subventions 2013,

Considérant l'investissement financier de l'association AGORA dans l'organisation de neuvième gala de danse des villes jumelées,

Considérant le soutien aux échanges initié par l'association AGORA entre les villes jumelles et la ville d'Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

37 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

2 Contre : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Cot à Cot	3070 €
Les Ateliers du 5	1000 €
Familles Solidaires	4500 €
AGORA	700 €

Article 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal

13.154 Procédure de classement des Figuiers argenteuillais en espace boisé classé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.130-1 et R.130-1 et suivants relatifs aux espaces boisés et aux déclarations de coupes et abattage d'arbres,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2007, modifié par délibérations du Conseil municipal du 12 septembre 2011 et du 8 avril 2013,

Vu la réforme opérée par la « loi paysage » du 8 janvier 1993, permettant la protection d'arbres isolés,

Considérant la culture intensive de la figue sur la ville d'Argenteuil au XIXème siècle,

Considérant que l'urbanisation croissante de la ville avec le développement des constructions a fait disparaître petit à petit le Figuier du territoire,

Considérant le Figuier comme essence végétale faisant partie intégrante du patrimoine agricole de la ville,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

1 Contre : Mme GELLE

Article 1 : APPROUVE le classement en Espace Boisé Classé l'ensemble des Figuiers présents sur le territoire d'Argenteuil.

Article 2 : DIT qu'une déclaration pour la coupe d'un Figuier devra être déposée en Mairie et qu'une opposition pourra alors être prononcée dans un délai d'un mois par la municipalité.

13.155 Convention de partenariat entre la ville et la Compagnie des Omérans

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de La compagnie des Omérans,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Argenteuil de soutenir des actions à vocation éducative, culturelle, et théâtrale implantées sur les Zones Urbaines Sensibles du Val d'Argent

Considérant que les résultats de l'action sur le quartier et les habitants sont positifs en terme de développement personnel et d'animation de quartier

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la convention partenariale entre la Ville et la Compagnie des Omérans impliquant le versement d'une subvention d'un montant de 8.000 euros.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à la signer.

13.156 Convention de partenariat entre la ville et l'association « Atelier des Courlis »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Atelier des Courlis,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Argenteuil de soutenir des actions à vocation éducative, implantées sur les Zones Urbaines Sensibles du Val d'Argent,

Considérant que les résultats de l'action sur les enfants sont positifs en terme de développement personnel et de réussite éducative,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la convention partenariale entre la Ville et l' « Atelier des Courlis » qui entraînera le versement d'une subvention d'un montant de 15.000 euros.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) déléguée à la signer.

13.157 Révision des tarifs des conférences dans le domaine culturel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 adoptant le budget primitif de ville pour l'année 2013,

Vu la délibération n°2013/30 du Conseil Municipal du 1er février 2013 fixant les tarifs des activités culturelles patrimoniales,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le tarif pour les conférences de la Direction de l'Action Culturelle,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** à compter du 1er septembre 2013 les tarifs et les modalités suivantes pour les conférences de la Direction de l'Action Culturelle comme suit :

Conférences de la Direction de l'Action Culturelle (patrimoine, arts visuels, médiathèques archives municipales)	3€ par personne Gratuité pour les enfants de moins de 18 ans accompagnant
--	--

Article 2 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

13.158 Demande de subventions pour la restauration des archives communales ainsi que pour la réalisation de projets culturels et pédagogiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la circulaire de la Direction Régionale des Affaires culturelles n° AG99-029 du 9 mars 1999 relative au soutien des activités des services territoriaux d'archives,

Vu la délibération n° 94/43 du Conseil municipal en date du 7 février 1994 relative à la restauration de documents d'archives,

Vu la délibération n° 2004/90 du Conseil municipal en date du 8 mars 2004 instaurant un deuxième plan de restauration des documents d'archives communales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir toute aide financière au projet de restauration des archives communales et aux projets culturels mutualisés des Archives municipales et du Musée-Patrimoine,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la poursuite pour le présent exercice, soit la dixième et dernière année, le plan de restauration des documents d'archives communales instauré en 2004.

Article 2 : DIT que la somme de quinze mille deux cent quarante cinq euros (15.245 €) est inscrite à cet effet au budget au titre des dépenses, section investissement, classe 2, comptes d'immobilisations, compte 2168, autres collections et objets d'art, fonction 2390, archives.

Article 3 : DIT que la somme de cinq mille deux cents euros (5.200 €) est inscrite au budget spécifique des Archives municipales pour la réalisation des projets culturels et pédagogiques mutualisés des Archives municipales et de l'unité Patrimoine-Musée, au titre des dépenses, section de fonctionnement.

Article 4 : SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Article 5 : DIT que le montant de la subvention accordée sera inscrit au budget au titre des recettes, section fonctionnement, compte 74718, subventions de l'Etat, fonction 2390, archives.

13.159 Demande d'une subvention pour la numérisation d'archives communales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2, 2° alinéa portant sur les Archives communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir toute aide financière au projet de numérisation et de mise en ligne des archives communales,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le plan pluriannuel de numérisation des archives communales impliquant le versement d'une somme de 10000€ par an pendant 10 ans pour la numérisation des fonds d'archives.

Article 2 : DIT plan pluriannuel de numérisation des archives communales sera initié pour le présent exercice.

Article 3 : DIT que la somme de dix mille euros (10.000 €) est inscrite à cet effet au budget au titre des dépenses, section investissement, classe 2, comptes d'immobilisations, compte 2168, autres collections et objets d'art, fonction 2390, archives.

Article 4 : SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Article 5 : DIT que le montant de la subvention accordée sera inscrit au budget au titre des recettes, section investissement, subventions de l'Etat, fonction 2390, archives.

13.160 Approbation d'une convention-cadre de travaux avec les concessionnaires GRTgaz et ERDF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt de la Ville d'Argenteuil de réaliser dans le cadre de ses travaux des conventions avec les concessionnaires d'électricité et de gaz,

Considérant la nécessité de signer des conventions relatives au raccordement électrique pour une installation de puissance supérieure à 36kVA, à la mise en place de protections mécaniques sur les ouvrages de transport de gaz naturel haute pression et à l'extension de réseau public de distribution d'électricité,

Considérant l'intérêt de la Commune à signer ces conventions et d'engager si nécessaire les dépenses correspondantes,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions annexées.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

13.161 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de l'Agglomération pour l'enfouissement du réseau électrique Avenue de Stalingrad

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et notamment son article 3,

Vu les statuts consolidés de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu la délibération n° 2006-45 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2006 relative à l'intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement, d'entretien de voirie et de réseaux et d'installation d'éclairage public,

Considérant que la Ville d'Argenteuil est seule compétente pour la gestion et l'entretien des réseaux électriques se situant sur son domaine,

Considérant que l'Agglomération procède aux travaux de réaménagement de l'Avenue de Stalingrad à Argenteuil, travaux comprenant l'enfouissement de la signalisation lumineuse et tricolore,

Considérant qu'il est opportun de réaliser, dans le cadre de cette opération, l'enfouissement des réseaux électriques afin d'optimiser les coûts des travaux mais également de garantir l'uniformité de la voirie et des réseaux,

Considérant la pertinence de confier à l'Agglomération Argenteuil-Bezons les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux électriques Avenue de Stalingrad, telle qu'annexée.

Article 2 : **DÉCLARE** l'Agglomération Argenteuil-Bezons mandataire de la Ville en ce qui concerne les seuls travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Article 3 : **ACTE** la prise en charge par l'Agglomération Argenteuil-Bezons du montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques estimé à 203 634 Euros HT.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférant.

13.162 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de l'Agglomération pour l'enfouissement du réseau électrique Rue Gounod

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et notamment son article 3,

Vu les statuts consolidés de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu la délibération n° 2006-45 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2006 relative à l'intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement, d'entretien de voirie et de réseaux et d'installation d'éclairage public,

Considérant que la Ville d'Argenteuil est seule compétente pour la gestion et l'entretien des réseaux électriques se situant sur son domaine,

Considérant que l'Agglomération procède aux travaux de réaménagement de la Rue Gounod à Argenteuil, travaux comprenant l'enfouissement de la signalisation lumineuse et tricolore,

Considérant qu'il est opportun de réaliser, dans le cadre de cette opération, l'enfouissement des réseaux électriques afin d'optimiser les coûts des travaux mais également de garantir l'uniformité de la voirie et des réseaux,

Considérant la pertinence de confier à l'Agglomération Argenteuil-Bezons les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux électriques Rue Gounod, telle qu'annexée.

Article 2 : **DÉCLARE** l'Agglomération Argenteuil-Bezons mandataire de la Ville en ce qui concerne les seuls travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Article 3 : ACTE la prise en charge par l'Agglomération Argenteuil-Bezons du montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques estimé à 160 000 € uros HT.

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférant.

13.163 Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales 95 dans le cadre du séjour Saint-Hilaire-de-Riez

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2012/34 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 approuvant les conventions d'agrément des cinq centres sociaux avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que les objectifs défendus au sein du séjour Saint-Hilaire du 8 juillet au 19 août 2013 répondent à ceux du financement APFCO de la Caisse d'Allocations Familiales 95,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le financement APFCO à la Caisse d'Allocations Familiales de 18000 € pour mettre en œuvre les objectifs du séjour.

13.164 Versement de subventions à la Maison pour Tous, à CADIS et Jean Bosco

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2013,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 approuvant la Convention de partenariat entre la Ville et le centre social associatif Maison Pour Tous,

Considérant l'enveloppe des subventions de droit commun attribuée aux centres sociaux associatifs inscrits au budget primitif 2013,

Considérant que la Ville souhaite renforcer son soutien au fonctionnement des centres sociaux associatifs, lesquelles apportent une réponse aux défis posés dans les quartiers du Val Nord, Val Sud et Val Notre Dame en matière d'amélioration du cadre de vie, d'animation de l'espace publique et d'accompagnement des familles,

Considérant que les centres sociaux associatifs sont des acteurs essentiels du territoire qui participent pleinement à l'animation et au dynamisme de la ville en renforçant le lien social, en favorisant la participation des habitants, en s'impliquant dans la vie locale et en offrant un service diversifié et de proximité aux habitants,

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés par les centres sociaux associatifs : le Centre d'Animation et de Développement Interculturel et Social, le Centre Social Jean Bosco et la Maison pour tous,

Considérant la convention de partenariat Ville d'Argenteuil / Centre social associatif Maison Pour Tous signée en 2012,

Considérant la nécessité de traduire la démarche partenariale engagée entre la Ville et les centres sociaux associatifs par l'établissement de conventions de partenariat actant d'une participation communale au fonctionnement des centres sociaux,

Considérant que Mesdames KARCHER et METREF ne prennent pas part au vote,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

37 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

2Ne participent pas au vote : Mme METREF, Mme KARCHER

Article 1 : ALLOUE des subventions, pour l'année 2013, aux centres sociaux associatifs, selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Article 2 : APPROUVE le versement d'un acompte de 60 % des subventions accordées, pour les subventions d'un montant supérieur à 8 000 €.

Article 3 : DECIDE que le versement du solde de 40 % sera réalisé sous réserve de la présentation du bilan.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer l'avenant de la convention.

Article 5 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget communal.

13.165 Avenant à la convention régionale « Animation Sociale des Quartiers »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France du 13 mars 2007 approuvant le dispositif cadre de la politique de la ville, modifiée par délibération du 26 juin 2008 fixant les modalités de l'intervention de cette collectivité au titre de la Politique de la Ville dans son volet animation sociale des quartiers,

Vu la décision du Conseil Régional d'Île-de-France du 26 juin 2008 de proposer, dans le cadre du dispositif Politique de la Ville « Animation Sociales des Quartiers », des conventions aux communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible sur leur territoire,

Vu le courrier du 13 février 2013 de M. Abdelhak KACHOURI, vice président chargé de la citoyenneté, de la politique de la ville et de la sécurité indiquant la prolongation à l'identique du dispositif « Animation Sociale des Quartiers Actions contractualisées » en 2013,

Considérant la programmation 2013 proposée par la Ville à la Région d'Ile-de-France,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ADOPTE l'avenant à la convention avec le Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif de la Politique de la ville « Animation Sociale des Quartiers » et autorise Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à le signer.

Article 2 : **APPROUVE** la programmation présentée à la Région dans le cadre de la convention pour l'année 2013 et sollicite la subvention correspondante.

Article 3 : **PARTICIPE** au financement des projets comme indiqué dans le tableau annexé et sollicite les différents partenaires financiers.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au versement des subventions aux associations et institutions.

Article 5 : **DIT** que la recette et la dépense sont inscrites au budget primitif 2013.

13.166 Approbation du Plan d'Actions de la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 11 mai 2007, prolongée pour l'année 2012, dans les mêmes conditions, par circulaire du 10 juillet 2010, qui prévoit la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu le plan d'actions de la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2013

Considérant les financements prévisionnels des actions, récapitulés dans le tableau joint à la présente délibération,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le plan d'actions de la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2013.

Article 2 : **DECIDE** de participer au financement des projets comme indiqué dans le tableau annexé.

Article 3 : **SOLLICITE** les différents partenaires financiers.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la Ville aux actions associatives et institutionnelles.

Article 5 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2013.

Article 6 : **ADOpte** la programmation communale du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, constituée des actions détaillées aux tableaux annexés.

13.167 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (SRIF) au titre de l'année 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2531-16,

Vu la loi du 13 mai 1991, relative au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), stipulant que les communes, bénéficiaires au cours de l'exercice précédent, présentent les actions réalisées et les aménagements entrepris au titre du développement social et de l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Vu la délibération n° 2012/127 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 prenant acte du bilan de financement de l'année 2011,

Considérant que les communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au cours de l'exercice précédent présentent au Conseil Municipal le bilan des financements engagés concernant les actions réalisées et les aménagements entrepris au titre du développement social et de l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Considérant que la Ville d'Argenteuil a perçu, pour l'année 2012, un Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France s'élevant à 3 754 671 euros,

Considérant que ce Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France a financé partiellement des actions d'animation de la vie sociale, des activités associatives ainsi que divers équipements sociaux, sportifs, de formation et des aménagements d'espaces publics,

Après en avoir DELIBERE,

Article Unique : **PREND ACTE** du bilan de financement de l'année 2012 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

13.168 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Ville,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade et les listes d'aptitude relatives à la promotion interne, établis au titre de l'année 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 juin 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer ou de créer certains postes budgétaires, conformément aux besoins des services, aux avancements de grades et aux promotions internes,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

37 Pour : **Fiers d'Etre Argenteuillais**

2 Abstentions : **M. MARIETTE, M. CRUNIL**

Article 1 : **MODIFIE** le tableau des effectifs comme ci-après annexé.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont ou seront prévus au budget communal.

13.169 Détermination des conditions de recrutement des agents non titulaires de catégorie A

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 fixant les conditions d'emploi des agents non titulaires de droit public,

Vu le tableau des effectifs de la Ville,

Considérant les procédures de recrutement engagées,

Considérant les besoins du service,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de recrutement des agents non titulaires,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** le recrutement d'un agent non titulaire aux postes suivants :

- Chargé de mission au commerce, poste correspondant au grade d'attaché,
- Directeur des finances, poste correspondant au grade d'attaché principal,
- Directeur adjoint de la communication et des relations publiques, poste correspondant au grade d'attaché,
- Directeur de la communication, poste correspondant au grade d'attaché principal,
- Coordinateur d'édition, poste correspondant au grade d'attaché,
- Adjoint au chef de service Publications, poste correspondant au grade d'attaché principal,
- Responsable des publications, poste correspondant au grade d'attaché principal,
- Responsable multimédia, poste correspondant au grade d'attaché,
- Coordinateur du service Etudes, poste correspondant au grade d'attaché,
- Directeur des relations citoyens, poste correspondant au grade d'attaché,
- Adjoint au DGA Pôle Social, poste correspondant au grade d'attaché principal,
- Directeur des ressources humaines, poste correspondant au grade d'attaché principal,
- Chargé de mission expert procédures foncières, poste correspondant au grade d'attaché,
- Directeur du Pôle Aménagement, poste correspondant au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- Chargé de mission tranquillité publique, poste correspondant au grade d'ingénieur,
- Chef de Projet Renouvellement Urbain, poste correspondant au grade d'ingénieur,
- Chargé de mission proximité et vie des quartiers, poste correspondant au grade d'attaché,
- Directeur Mairie de quartier, poste correspondant au grade d'attaché,
- Chef du service politique de la ville, poste correspondant au grade d'attaché,
- Chargé de l'action culturelle, poste correspondant au grade d'attaché,
- Directeur des sports, poste correspondant au grade d'attaché principal,
- Graphiste, poste correspondant au grade d'attaché.

Article 2 : **PRECISE** que les candidats à ces emplois devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II ou d'une expérience professionnelle confirmée.

Article 3 : **PRECISE** que la rémunération de ces emplois sera comprise entre les indices majorés 349 et 821, complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

13.170 Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de la loi du 12 mars 2012 précitée,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 juin 2013,

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies par les articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012 précitée, présenté au CTP du 11 juin 2013,

Considérant les besoins des services,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-après annexé.

13.171 Instauration des nouvelles dispositions concernant la prime de service et de rendement de la Filière technique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la délibération n°2010-28 du 15 février 2010 relative à l'instauration des nouvelles dispositions concernant la prime de service et de rendement – filière technique,

Considérant qu'il a lieu de mettre à jour les dispositions de la délibération n°2010-28 précitée,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DIT** que le taux annuel de base de la prime de service et de rendement est fixé par grade de la manière suivante :

Grades	Taux de base moyen annuel
Technicien	986,00 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1289,00 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400,00 €
Ingénieur	1659,00 €
Ingénieur principal	2817,00 €
Ingénieur en chef de classe normale	2869,00 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523,00 €

Article 2 : **DIT** que le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Article 3 : **DIT** que les autres articles de la délibération n°2010-28 restent inchangés.

13.172 Mise en vente d'objets sur le site Webenchères

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2013/37, du 08 février 2013, concernant le choix de la solution de vente aux enchères sur le site internet, Webenchères,

Considérant les conditions de vente,

Considérant l'estimation de la valeur des biens mis en vente,

Considérant que la Commune d'Argenteuil désire mettre aux enchères sur son site internet <http://www.webencheres.com/mairie-de-argenteuil/>, les biens suivant :

- **une mise sous pli** de la marque SATAS série CARAT DELTA MAX
- **5 lots d'assiettes :**

Lot 1 : 10 assiettes plates + 5 assiettes creuses

Lot 2 : 20 assiettes plates + 10 assiettes creuses

Lot 3 : 20 assiettes plates + 20 assiettes creuses

Lot 4 : 50 assiettes plates + 20 assiettes creuses

Lot 5 : 100 assiettes plates + 100 assiettes creuses + 12 assiettes à dessert

- un véhicule Renault Trafic
- un véhicule Citroën Xsara
- un appareil photo de la marque Konica Minolta
- un humitester de la marque Protimeter
- un télémètre de la marque Einhell

Considérant que dans le cadre de cette vente doivent être validés, le prix de départ de chacun des matériels mis aux enchères, le pas de l'enchère (somme ajoutée au montant de l'enchère chaque fois qu'une personne inscrite à la vente enchérit) ainsi que la durée de mise aux enchères des dits biens,

Considérant que pour chacun des matériels mis à la vente sont proposés :

	Prix de départ	Pas de l'enchère	Durée de mise aux enchères
MISE SOUS PLI SATAS	1000 €	5 % soit 50 €	1 mois
LOT 1	5 €	10% soit 0.50 €	1 mois
LOT 2	5 €	10% soit 0.50 €	1 mois
LOT 3	5 €	10% soit 0.50 €	1 mois
LOT 4	10 €	10% soit 1 €	1 mois
LOT 5	15 €	10% soit 1.50 €	1 mois
VEHICULE RENAULT TRAFIC	1000 €	5 % soit 50 €	1 mois
VEHICULE CITROEN XSARA	1000 €	5 % soit 50 €	1 mois
APPAREIL PHOTO KONICA MINOLTA	50 €	10% SOIT 5 €	1 mois
HUMITEST Protimeter	10 €	10% soit 1 €	1 mois
TÉLEMETRE Einhell	10 €	10% soit 1 €	1 mois

Considérant que d'une part selon les conditions générales de vente, au terme de l'enchère l'acheteur dispose d'un délai de 15 jours pour régler son achat, au-delà duquel le bien peut être remis à la vente, et d'autre part en cas d'infirmité de la vente, peut être modifié dans son prix de départ, le pas de l'enchère, ainsi que la durée de mise aux enchères afin de relancer la vente,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la mise en vente aux enchères du matériel réformé au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant de la mise à prix aux enchères indiqués ci-dessus et approuvé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à remettre en vente le matériels non vendus au terme de la mise aux enchères ou non payés dans les délais prévus aux conditions générales, avec d'éventuelle modifications du prix de départ, du pas de l'enchère, ainsi que la durée de mise aux enchères.

Article 3 : DIT que la recette est inscrite au budget communal.

13.173 Modification des modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt économique de la ville de modifier le tiers de télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant la collectivité d'Argenteuil souhaite étendre le type d'actes dématérialisé soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la collectivité à accéder aux services TELIOS proposés par TELINO pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Val d'Oise, représentant l'Etat à cet effet.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Val d'Oise, représentant l'Etat à cet effet.

13.174 Convention entre la Ville et l'Agence des Espaces Verts pour la prise en charge des frais d'entretien et de fonctionnement de l'Espace Régional des Buttes du Parisis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 1983, du 3 juillet 1990 et du 1^{er} juillet 1993, actant l'acquisition des terrains aux droits des buttes du Parisis en vue d'une ouverture au public,

Vu la délibération du 16 mai 1990 et du 18 décembre 1992 actant l'accord du Comité Syndical des Buttes du Parisis quant à la création d'un périmètre de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) sur ces buttes,

Vu la délibération du 13 avril 2012 actant le retrait de la commune d'Argenteuil du Syndicat intercommunal des Buttes du Parisis,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir et de surveiller ce nouvel équipement afin qu'il conserve son usage d'espace naturel aménagé, l'exploitation des zones boisées restant à la charge de l'Agence des Espaces Verts ainsi que la propriété des terrains,

Considérant que l'Agence des Espaces Verts disposait préalablement d'un plan de gestion et d'une connaissance du terrain,

Considérant l'absence de personnel qualifié dans la gestion des Espaces Naturels sensible au sein de la ville d'Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la ville d'Argenteuil et l'Agence des Espaces Verts sur l'entretien des sites présents sur son territoire.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer la convention entre la ville d'Argenteuil et l'Agence des Espaces Verts sur l'entretien des sites présents sur son territoire.

13.175 Acquisition amiable de locaux mixtes sis 15 rue Jean Poulmarch

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code civil et notamment ses articles 1101 et suivants,

Vu le codes général des impôts et son article 1042,

Vu l'accord de la SCI IP IV proposant à la Ville l'acquisition des locaux d'une superficie de 990 m² et 20 emplacements de parkings extérieurs, sis 15 rue Jean Ploumarch, au prix de 860 000€,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant la nécessité d'acquérir des locaux à usage d'activités et de bureaux pour les besoins de relogement de la Régie des Manifestations Extérieures,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DECIDE** l'acquisition amiable du bâtiment, sis 15 rue Jean Poulmarch, d'une superficie totale de 990 m² comprenant des locaux à usage d'activités et de bureaux ainsi que 20 emplacements de parkings, au prix de 860 000 € TTC.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Article 3 : **PRECISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

13.176 Avis sur les Projets de Plans de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L . 562-1 à L . 562-9 et R.562-7,

Vu la loi du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par l'article 16 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 renforçant la concertation et l'information du public ainsi que la prévention des risques à la source,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment son article 7,

Vu l'article 5 du décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 qui demande que l'avis du conseil municipal soit annexé dans le registre d'enquête publique,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 27 décembre 2012 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain sur le territoire communal pour en faciliter l'application par les pétitionnaires et le service du Droit des sols,

Considérant la réunion publique organisée par la DDT95 à la demande de la ville le 11 juin 2013 en Mairie relative à la révision du PPRMT,

Considérant la déclinaison du PPRMT actuel en deux PPRMT distincts :

- un projet de PPRMT concernant les risques de mouvement de terrain liés aux glissements de terrain et au retrait-gonflement des sols argileux,
- un autre projet de PPR concernant les risques de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse, aux carrières souterraines et aux tassements différentiels de remblais.

Considérant les projets de PPRMT, destinés de par leur logique de prévention, à améliorer la sécurité des biens et des personnes, adressés pour avis à la Commune d'Argenteuil par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 21 mai 2013,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard le 21 juillet 2013 et que les projets de PPRMT ont été élaborés en concertation avec la commune,

Considérant que des études complémentaires ont été menées au préalable de l'élaboration des règlements, et ce afin de préciser les risques encourus et les mesures de prévention les plus adéquates par rapport aux projets envisagés,

Considérant que les prescriptions des deux projets de PPRMT sont en cohérence avec les aléas et enjeux présents sur le territoire,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **EMET un avis favorable** aux projets de PPRMT présentés par la Préfecture du Val d'Oise assorti de la demande suivante :

- Prendre en compte les remarques rédactionnelles ou de forme mineures ainsi que, le cas échéant, les erreurs matérielles, qui seront formulées par courrier à la Direction Départementale du Val d'Oise signé du Maire, afin de rendre les documents plus lisibles et plus cohérents.

Article 2 : **TRANSMET** cette délibération au Commissaire-Enquêteur comme avis de la Commune, dans le cadre de l'enquête publique

13.177 Avis sur la modification et l'extension par la société ARGEVAL d'une Installation classée pour la Protection de l'Environnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-11 et R.512-14,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 mai 2013 soumettant à enquête publique en Mairie d'Argenteuil du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013 inclus ladite demande,

Vu le rapport établi par la Ville,

Vu la demande formulée par cette société en date du 2 août 2012, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'étendre les installations de la chaufferie urbaine,

Considérant que l'activité de chaufferie urbaine exploitée par la société ARGEVAL, au 17 rue de l'Angoumois à ARGENTEUIL depuis le 1 août 2011, permet une production d'eau chaude destinée à alimenter le réseau de chaleur de la commune,

Considérant que cette activité qui relève des installations classées et qui est soumise à autorisation (rubrique 2910-A-1), a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 juin 1990,

Considérant que ce projet devrait permettre à la société ARGEVAL d'améliorer la performance environnementale du site et de répondre aux besoins de chaleur dus à l'extension du réseau de chaleur sur la commune, en prévoyant :

- le passage au gaz naturel de ses générateurs fonctionnant actuellement au fioul,
- une augmentation de la puissance thermique de 26 MW à 49 MW.

Considérant que ce projet d'extension de la chaufferie a fait l'objet d'un permis n°95018 12O0095 accordé le 12 novembre 2012,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard le 1^{er} août 2013,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : EMET un avis favorable à la demande formulée par la société ARGEVAL, 17 rue de l'Angoumois à ARGENTEUIL, sous les réserves suivantes :

- que l'exploitant étudie la possibilité de réduire l'impact visuel de ses installations en respectant les hauteurs réglementaires des cheminées tout en maintenant un risque sanitaire acceptable pour les populations environnantes,
- que l'exploitant s'assure que le déplacement de la panoplie gaz, proposé dans les compléments apportés au dossier initial, le 1 février 2013, ne nécessite pas d'apporter des modifications au permis de construire n°95018 12O0095 accordé le 12 novembre 2012.

13.178 Approbation du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude dans le cadre de l'Entente « Arc en Seine »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013/47 du 8 avril 2013 approuvant la création d'une Entente interterritoriale « Arc en Seine »,

Vu la convention constitutive de l'Entente « Arc en Seine » signée le 19 avril 2013,

Considérant que dans le cadre de la démarche partenariale engagée entre les collectivités de l'Entente « Arc en Seine », il est proposé de créer un groupement de commandes afin de lancer une étude sur la Seine,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Argenteuil d'adhérer à ce groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour le lancement d'une étude sur la Seine associant les communes de Clichy, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Argenteuil, Bezons, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen et les communautés d'agglomération Plaine Commune et Argenteuil-Bezons,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes pour le lancement d'une étude sur la Seine.

Article 2 : **DIT** que la participation de la Ville au coût de cette étude, à hauteur de 13,40 %, sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons.

Article 3 : **DESIGNE** la Communauté d'Agglomération Plaine Commune en tant que coordonnateur du groupement.

Article 4 : **APPROUVE** le recours à la Commission d'Appel d'Offres de Plaine Commune en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Article 5 : **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à attribuer et à signer le marché issu du présent groupement.

Article 6 : **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la convention.

13.179 Déclassement, cession et acquisition à la SA HLM ICF la Sablière des parcelles situées rue Noyon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Vu le code civil,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1042,

Vu la convention ANRU signée le 22 janvier 2005,

Vu la décision de désaffectation des parcelles cadastrées n° 370, 375, 376, 373,372,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que dans le cadre de la convention ANRU signée le 22 janvier 2005, il est prévu que les bailleurs sociaux et les copropriétés procèdent à la résidentialisation des espaces extérieurs de leurs immeubles,

Considérant que la S.A. d'H.L.M. ICF LA SABLIERE, propriétaire de l'ensemble immobilier situé 1 à 3 rue de Noyon, a procédé en accord avec la Ville aux travaux de résidentialisation sur la parcelle cadastrée section CN n° 370, 375, 376, 373,372 d'une emprise d'environ 1 160 m², correspondant au domaine public routier,

Considérant que la Ville et la S.A. d'H.L.M. ICF LA SABLIERE ont convenu de la cession de ces parcelles à l'euro symbolique,

Considérant que préalablement à la cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées CN n° 370, 375, 376, 373,372,

Considérant qu'il est également nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section CN n° 366 et 368 d'une superficie totale de 3 m² et correspondant désormais au domaine public routier,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section CN n° 370, 375, 376, 373,372.

Article 2 : **DECLASSE** du domaine public communal les parcelles cadastrées section CN n° 370, 375, 376, 373,372.

Article 3 : **CEDE** à l'euro symbolique à la SA d'H.L.M ICF LA SABLIERE les parcelles cadastrées section CN n° 370, 375, 376, 373,372.

Article 4 : **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section CN n°366 et 368 à l'euro symbolique et appartenant à la SA d'H.L.M ICF LA SABLIERE.

Article 5 : **CLASSE** dans le domaine public routier les parcelles cadastrées section CN n°366 et 368.

Article 6 : **DEMANDE** pour ces transactions le bénéfice de l'article 1042 du code Général des Impôts.

Article 7 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette transaction.

13.180 Cession de la propriété communale sise 4, rue de la Côte d'Or au profit de Monsieur AJMID Ali

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3211-14,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la ville est devenue propriétaire de la propriété sise 4, rue de la Côte d'Or, cadastrée section BC n° 85 et n° 271 , d'une superficie de 607 m² par acte notarié du 4 juillet 1991,

Considérant que la conservation de la propriété communale, cadastrée section BC n°85 et n°271, d'une superficie totale de 607 m², ne représente aucun intérêt public,

Considérant que Monsieur AJMID Ali a proposé d'acquérir cette propriété communale au prix de 70 000 €,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à Monsieur AJMID Ali, la propriété communale sise 4, rue de la Côte d'Or, cadastrée section BC n°85 et n°271, d'une superficie totale de 607 m², au prix de 70 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout document découlant de cette cession.

Article 3 : DIT que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget communal en cours.

13.181 Cession de la propriété communale sise 59, rue de Vaucelle, au profit de Monsieur et Madame EL HALILI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la ville est devenue propriétaire de la propriété sise 59, rue de Vaucelle, cadastrée section AP n°477 et n°478, d'une superficie totale de 262 m², par acte notarié du 12 avril 2010,

Considérant que la conservation de la propriété communale, cadastrée section AP n°477 et n°478, d'une superficie totale de 262 m², ne représente aucun intérêt public,

Considérant que Monsieur et Madame EL HALILI ont proposé d'acquérir cette propriété communale au prix de 60 000 €,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à Monsieur et Madame EL HALILI, la propriété communale sise 59, rue de Vaucelle, cadastrée section AP n° 477 et n° 478, d'une superficie totale de 262 m², au prix de 60 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout document découlant de cette cession.

Article 3 : DIT que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget communal en cours.

13.182 Cession de la propriété communale sise 16 ter, rue Ferdinand Berthoud, au profit de Madame CHAREF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la ville est devenue propriétaire de la propriété sise 16 ter, rue Ferdinand Berthoud, cadastrée section BT n°806 et n°808, d'une superficie totale de 251 m², par acte notarié du 13 mars 1973,

Considérant que la conservation de la propriété communale, cadastrée section BT n° 806 et n°808, d'une superficie totale de 251 m², ne représente aucun intérêt public,

Considérant que Madame CHAREF a proposé d'acquérir cette propriété communale au prix de 120 000 €,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à Madame CHAREF, la propriété communale sise 16 ter, rue Ferdinand Berthoud, cadastrée section BT n°806 et n°808, d'une superficie totale de 251 m², au prix de 120 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout document découlant de cette cession.

Article 3 : DIT que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget communal en cours.

13.183 Cession de la propriété sise 25 avenue du Château au profit de l'Al-MADNI Association Culturelle et Solidarité de la communauté Pakistanaise d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3211-14,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1042,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération n° 2008-255 du Conseil Municipal du 25/11/2008 portant acquisition de la parcelle cadastrée BX n° 345 sise 25 avenue du Château,

VU l'accord d'AL MADNI, Association Culturelle et Solidarité de la communauté Pakistanaise représentée par Monsieur MOHAMMAD AFZAL, Président en vue d'acquérir la propriété communale sise 25 avenue du Château, cadastrée section BX n° 345, d'une superficie de 478 m², au prix de 290 000 €,

Considérant que la ville est devenue propriétaire par acte notarié du 6 février 2009,

Considérant que la conservation de la propriété communale, cadastrée section BX n°345, d'une superficie de 478 m², ne représente aucun intérêt public,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à AL MADNI, Association Culturelle et Solidarité de la communauté Pakistanaise d'Argenteuil représentée par Monsieur MOHAMMAD AFZAL, Président, la propriété communale sise 25, avenue du Château, cadastrée section BX n°345, d'une superficie de 478 m², au prix de 290 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document découlant de cette cession.

Article 3 : **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget communal.

13.184 Cession à Argenteuil-Bezons Habitat des éléments du fonds de commerce du bar-restaurant « La Rotonde d'Argent » situé esplanade de l'Europe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3211-14,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1042,

Vu le code de commerce, notamment son article L3211-14,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que par décision du 2 août 2012, la Ville a préempté les éléments du fonds de commerce du bar-restaurant « La Rotonde d'Argent », situé esplanade de l'Europe,

Considérant que le cahier des charges de la rétrocession de ce fonds de commerce, présenté au Conseil municipal du 15 octobre 2012 n° 2012/161, n'a reçu aucune candidature,

Considérant qu'ABH s'engage à reprendre la maîtrise des locaux commerciaux situés dans le secteur des terrasses du Val d'Argent,

Considérant qu'afin d'harmoniser la gestion de cet espace commercial, ABH est disposé à acquérir les éléments du fonds de commerce du bar-restaurant « La rotonde d'Argent »,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE les éléments du fonds de commerce du bar-restaurant la rotonde pour la somme de 15 000 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Article 2 : DEMANDE pour cette transaction le bénéfice de l'article 1042 du code Général des Impôts.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cession.

13.185 Cession des parcelles sises rue Laugier / rue Paul Vaillant Couturier à la société ICADE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis de France Domaine,

Vu la décision de préemption n°2013/ 97 en date du 4 mars 2013 relatif au bien sis 6 rue Laugier à Argenteuil, cadastré section BK n°129 et 130,

Vu la délibération n°2013/ 81 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013 portant sur la signature d'une promesse de vente puis de l'acte authentique de cession des parcelles cadastrées BK n°164, 620, 129, 130 sises rue Laugier / rue Paul Vaillant Couturier à la société ICADE pour la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété,

Vu le recours de la société DHEC enregistré le 23 avril 2013 au tribunal administratif, contre la décision de préemption n°2013/ 97 du 4 mars 2013 sur la vente du bien sis 6 rue Laugier à Argenteuil, cadastré section BK n°129 et 130,

Considérant que la phase 1 bis du projet Laugier est répartie sur plusieurs entités foncières de part et d'autre de la rue Laugier et nécessite le dépôt de deux permis de construire distincts,

Considérant que le bien objet de ladite préemption est grevé d'hypothèques judiciaires nécessitant d'être purgées avant la signature de tout acte de disposition,

Considérant la nécessité d'adapter de fait les termes de la délibération n°2013/ 81 du conseil municipal en date du 8 avril 2013 portant sur la signature d'une unique promesse de vente pour l'ensemble des parcelles cadastrées BK n°164, 620, 129, 130 sises rue Laugier / rue Paul Vaillant Couturier à la société ICADE

Considérant la volonté de la ville de ne pas retarder l'avancement du projet, en engageant des promesses de vente distinctes,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

1 Contre : Mme GELLE

Article 1 : **RAPPORTE** la délibération n°2013/ 81 du conseil municipal en date du 8 avril 2013 portant sur la signature d'une promesse de vente puis de l'acte authentique de cession des parcelles cadastrées BK n°164, 620, 129, 130 sises rue Laugier / rue Paul Vaillant Couturier à la société ICADE pour la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer, avec la société ICADE ou toute autre société s'y substituant, un ou plusieurs avant-contrats de vente puis l'acte authentique de cession, pour la cession des parcelles communales cadastrées BK n°164, 620, représentant une superficie cadastrale de 492 m² au prix de 521 947 € avec un éventuel complément de prix pour réaliser un projet d'environ 3 623 m² de surface de plancher.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer, avec la société ICADE ou toute autre société s'y substituant, un ou plusieurs avant-contrats de vente puis l'acte authentique de cession, pour la cession des parcelles communales cadastrées BK n°129, 130, représentant une superficie cadastrale de 624 m² au prix de 430 000€ avec un éventuel complément de prix pour réaliser un projet d'environ 881 m² de surface de plancher.

Article 4 : **AUTORISE** la société ICADE ou son représentant à déposer toute demandes d'utilisation des sols auprès du service urbanisme réglementaire de la Ville.

13.186 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ ou Madame NGONGANG Martin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame NGONGANG Martin en date du 28 mars 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n° 66177 situé dans le parking BAPAUME (dalle n°66) dont le titulaire est Monsieur et/ ou Madame NGONGANG Martin.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n° 66177 situé dans le parking BAPAUME (dalle n°66).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.187 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ ou Madame CHAILLOU Angéline

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame CHAILLOU Angéline en date du 20 mars 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n° 88542 situé dans le parking EUROPE (dalle n°88), dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame CHAILLOU Angéline.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n° 88542 situé dans le parking EUROPE (dalle n°88).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.188 Résiliation amiable du bail de Monsieur et /ou Madame LENOIR Monique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame LENOIR Monique en date du 5 avril 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°58178 situé dans le parking LA FRETTE (dalle N°58), dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame LENOIR Monique.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°58178 situé dans le parking LA FRETTE (dalle N°58).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.189 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou THURAIRASAH Kanapathipillai

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par_Monsieur et/ ou Madame THURAIRASAH Kanapathipillai en date du 26 mars 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56082 situé dans le parking CEVENNES (dalle 56), dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame THURAIRASAH Kanapathipillai.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56082 situé dans le parking Cévennes (dalle 56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.190 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou Madame SIVARAJAH Selliah

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame SIVARAJAH Selliah en date du 29 mars 2013,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56155 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56), dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame SIVARAJAH Selliah.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56155 situé dans le parking Cévennes (dalle n°56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.191 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou Madame OUDIN Monique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame OUDIN Monique en date du 27 mars 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n° 56143 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56), dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame OUDIN Monique.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56143 situé dans le parking Cévennes (dalle n°56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.192 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou Madame HERRAULT Claude

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame HERRAULT Claude en date du 29 mars 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°66343 situé dans le parking BAPAUME (dalle n°66) dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame HERRAULT Claude.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°66343 situé dans le parking BAPAUME (dalle n°66).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.193 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou BEN YEDDER Tahar

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame BEN YEDDER Tahar en date du 17 avril 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56166 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame BEN YEDDDER Tahar.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56166 situé dans le parking Cévennes (dalle n°56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.194 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou Madame LOPEZ Lazaro

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur LOPEZ Lazaro en date du 19 avril 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56172 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame LOPEZ Lazaro.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56172 situé dans le parking Cévennes (dalle n°56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.195 Résiliation amiable du bail de Monsieur MYRTAJ Luan

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur MYRTAJ Luan en date du 19 avril 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n° 56068 situé dans le parking CEVENNES (dalle n° 56) dont le titulaire est Monsieur MYRTAJ Luan.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal la place n°47 situé dans le parking Cévennes (dalle n°56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.196 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou Madame KHETMA Rachida

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame KHETMA Rachida en date du 17 avril 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n° 30106 situé dans le parking ALLOBROGES (dalle n° 30) dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame KHETMA Rachida.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°30106 situé dans le parking ALLOBROGES (dalle n°30).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.197 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou Madame COUGRAND Mireille

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame COUGRAND Mireille en date du 22 avril 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n° 58167 situé dans le parking LA FRETTE (dalle n°58) dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame COUGRAND Mireille.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°58167 situé dans le parking LA FRETTE (dalle n°58).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.198 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou Madame DESMIDT Sophie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame DESMIDT en date du 29 mars 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n° 56073 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame DESMIDT Sophie.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56073 situé dans le parking Cévennes (dalle 56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.199 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou Madame ROSENAL Paulette

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame ROSENAL Paulette en date du 27 mars 2013.

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n° 56183 situé dans le parking CEVENNES (dalle n°56) dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame ROSENAL Paulette.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°56183 situé dans le parking Cévennes (dalle n°56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.200 Résiliation amiable du bail de Monsieur et/ou Madame Huguette MATRAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Monsieur et/ou Madame OUDIN Monique en date du 27 mai 2013,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n° 58377 situé dans le parking LA FRETTE (58) dont le titulaire est Monsieur et/ou Madame Huguette MATRAT.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal le lot n°58377 situé dans le parking La frette (dalle n°58).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13.201 Acquisition d'une partie de la parcelle sise rue des Figuiers Blancs appartenant à Argenteuil-Bezons Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1111-1,

Vu le code civil, notamment son article 1101 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1042,

Vu l'avis des services fiscaux,

Vu le projet d'aménagement d'un espace vert aux abords de la cité du Prunet,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des différents quartiers,

Considérant l'accord d'Argenteuil-Bezons Habitat de céder une partie de son terrain cadastrée section CH n° 968 sis rue des Figuiers Blancs concerné par ce projet,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACQUIERT** la partie du terrain, appartenant à Argenteuil-Bezons Habitat concernée par le projet, cadastrée CH N°968 sise rue des Figuiers Blancs au prix de 186 000 € pour une emprise d'environ **3040 m²**, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondant à cette acquisition sera inscrite au budget communal.

Article 3 : **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code Général des Impôts.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué de signer tout acte ou document découlant de cette acquisition.

13.202 Acquisition amiable de locaux d'activités et de 6 lots de parkings sis 2 - 4 rue Guy Môquet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1111-1,

Vu le code civil, notamment son article 1101 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1042,

Considérant la nécessité d'acquérir des locaux d'activités pour les besoins de stockage de matériel et mobiliers divers des différentes structures administratives communales,

Vu l'accord de la SNC QUATTRO PORTE représentée par Monsieur Stéphane HIRSCHENHAUT, gérant, proposant à la ville l'acquisition du lot n°102, d'une superficie de 1408,60 m² ainsi que 6 lots de parkings n°s 113 à 118, sis 2.4 rue Guy Moquet, au prix de 760 000 € auxquels s'ajoutent les frais de négociation de 30 000 € HT, soit 35 880.06 € TTC, dus à la Société BNP PARIBAS REAL ESTATE TRANSACTION,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DECIDE** l'acquisition amiable du lot n°102 sis 2-4 rue Guy Môquet, d'une superficie totale de 1 408,60 m² comprenant un local de stockage et des bureaux ainsi que 6 lots de parkings n° 113 à 118, au prix de 760 000 €, auquel s'ajoute les frais de négociation, d'un montant de 30 000 € HT, soit 35 880, 06 € TTC, dus à la Société BNP PARIBAS REAL ESTATE TRANSACTION.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Article 3 : **PRECISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

13.203 Fixation du nombre d'élus communautaires à compter des prochaines élections municipales

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 5211-6-1 et suivants relatifs à la fixation et à la répartition des sièges au conseil communautaire,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2013 – 403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Considérant que le nombre de représentants de la ville d'Argenteuil au Conseil Communautaire de l'Agglomération Argenteuil-Bezons est actuellement fixé à 18,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 17 Mai 2013 susvisée prévoit qu'au plus tard avant le 31 août 2013, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérants selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons compte deux communes membres,

Considérant que chaque commune doit disposer d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant qu'en application de la loi, les communes membres de la communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons ne sont pas en mesure d'être représentées au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la base de leur population municipale,

Considérant l'accord amiable entre la ville de Bezons et la ville d'Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **RETIENT** le nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons de 48 en application de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales,

Article 2 : **FIXE** à 24 le nombre de représentants de la ville d'Argenteuil au conseil communautaire de l'Agglomération Argenteuil-Bezons.

Article 3 : **DIT** que l'augmentation du nombre de représentants de la ville d'Argenteuil au conseil communautaire de l'Agglomération Argenteuil-Bezons s'appliquera à compter du renouvellement général des conseils municipaux

13.204 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil Bezons Habitat pour l'acquisition foncière de terrains bâtis situés 17 rue Defresne Bast, 58 rue de Rochefort et 29 avenue du Château

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu la demande en date du 22 février 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt GAIA contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération d'acquisition foncière des terrains situés 17 rue Defresne Bast, 58 rue de Rochefort et 29 avenue du Château à Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA d'un montant total de 2 040 700 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition foncière des terrains situés 17 rue Defresne Bast, 58 rue Rochefort et 29 avenue du Château à Argenteuil.

Article 2 : PRECISE les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt GAIA
Montant du prêt	2 040 700 €
Taux d'intérêt annuel	2,85 % (Livret A : 2,25 % + marge de 0,60)
Durée	10 ans
Différé d'amortissement	9 ans
Progressivité	0 %
Type d'amortissement	naturel
Indice de révision	Livret A
Périodicité	Annuelle

Article 3 : DIT que « le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs ».

Article 4 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : **AUTORISE** le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13.205 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil Bezons Habitat pour la réhabilitation de 1041 logements de la Résidence Joliot Curie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu la demande en date du 23 avril 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PAM Palulos contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération de réhabilitation de 1041 logements de la Résidence Joliot Curie, à Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2013 / 26 du 1^{er} février 2013

Article 2 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 14 000 000 euros souscrit par AB-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer l'opération de réhabilitation des 1041 logements de la Cité Joliot Curie à Argenteuil.

Article 3 : **PRECISE** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes

PAM (Palulos)

- Montant du prêt : 14 000 000 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt acturial annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisation à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 4 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

13.206 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil Bezons Habitat pour la réhabilitation de 373 logements de la Résidence Salvador Allende

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu la demande en date du 29 avril 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PAM (Palulos) et un Eco-Prêt LS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération de réhabilitation de 373 logements situés 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 esplanade Salvador Allende, à Argenteuil.

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2013 / 101 du 8 avril 2013.

Article 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts (PAM et Eco-prêt) pour un montant total de 14 000 000 euros souscrit par AB-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.
Ces prêts PAM et Eco-Prêt sont destinés à financer l'opération de réhabilitation des 373 logements de la Cité Allende à Argenteuil.

Article 3 : PRECISE que les caractéristiques du prêt sont les suivantes

PAM (Palulos)

- Montant du prêt : 7 286 000 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt acturial annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % (actualisation à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Eco Prêt LS Réhabilitation

- Montant du prêt : 6 714 000 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt acturial annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % (actualisation à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 4 : **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AB-Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à AB-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

13.207 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil Bezons Habitat pour l'acquisition et l'aménagement de divers locaux commerciaux et de bureaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu la demande en date du 25 avril 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale Crédit entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt contracté auprès de la Banque Postale Crédit entreprises, portant sur une opération d'acquisition et aménagement de divers locaux et de bureaux, à Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie a hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 712 946,82 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la banque postale.

Article 2 : PRECISE les caractéristiques du prêt consenti par la banque postale crédit entreprises qui sont les suivantes :

caractéristiques du prêt	Prêt
Montant du prêt	4 712 946,82 €
Durée d'amortissement	10 ans
Taux	2,11 %
Périodicité	trimestrielle
Amortissements	linéaires

Article 3 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13.208 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil Bezons Habitat pour l'acquisition de logements situés 4 allée François Villon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu la convention de portage conclue entre la Ville et AB Habitat, adoptée en Conseil Municipal du 29 juin 2012, prévoyant que le bailleur AB Habitat se porte acquéreur de logements vendus par adjudication dans les copropriétés en dispositif OPAH et Plan de Sauvegarde du Val d'Argent Nord,

Vu la demande en date du 26 avril 2013 AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PRU PP court terme contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'achat d'un appartement de type T4 au 4 allée François Villon (lots n° 95 et 50), à Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU PP court terme d'un montant total de 82 230,92 € que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer l'acquisition d'un logement situé dans la copropriété du 4 allée François Villon à Argenteuil.

Article 2 : PRECISE les caractéristiques des prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PRU PP court terme
Montant du prêt	82 230,92 €
Taux d'intérêt annuel	Livret A + marge 0,60
Durée	3 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux de progression	0 %
Indice de référence	Livret A
Périodicité	Annuelle

Article 1 : **PRECISE** que les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (Livret A) dont la valeur, à la date de la présente délibération, est de 2,25 %. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Article 2 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13.209 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil Bezons Habitat pour l'acquisition d'un logement situé 2 esplanade de l'Europe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu la convention de portage conclue entre la Ville et AB Habitat, adoptée en Conseil Municipal du 29 juin 2012, prévoyant que le bailleur AB Habitat se porte acquéreur de logements vendus par adjudication dans les copropriétés en dispositif OPAH et Plan de Sauvegarde du Val d'Argent Nord,

Vu la demande en date du 26 avril 2013 AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PRU PP court terme contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'achat d'un appartement de type F1 au 2 esplanade de l'Europe (lot n°193), à Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU PP court terme d'un montant total de 42 439,59 € que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer l'acquisition d'un logement situé dans la copropriété du 2 esplanade de l'Europe à Argenteuil.

Article 2 : PRECISE les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PRU PP court terme
Montant du prêt	42 439,59 €
Taux d'intérêt annuel	Livret A + marge 0,60
Durée	3 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de révision	Livret A
Périodicité	Annuelle

Article 3 : PRECISE que les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (Livret A) dont la valeur, à la date de la présente délibération, est de 2,25 %. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Article 4 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : AUTORISE le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13.210 Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil Bezons Habitat pour l'acquisition d'un logement situé 2 place des Canuts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu la convention de portage conclue entre la Ville et AB Habitat, adoptée en Conseil Municipal du 29 juin 2012, prévoyant que le bailleur AB Habitat se porte acquéreur de logements vendus par adjudication dans les copropriétés en dispositif OPAH et Plan de Sauvegarde du Val d'Argent Nord,

Vu la demande en date du 26 avril 2013 AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt GAIA contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'achat d'un appartement de type F2 situé au 2 place des Canuts (lot n°18), à Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA d'un montant total de 77 363,98 € que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer l'acquisition d'un logement situé dans la copropriété du 2 place des Canuts à Argenteuil.

Article 2 : PRECISE les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	GAIA
Montant du prêt	77 363,98 €
Taux d'intérêt annuel	Livret A + marge 0,60
Durée	3 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de révision	Livret A
Périodicité	Annuelle

Article 3 : **PRECISE** que les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (Livret A) dont la valeur, à la date de la présente délibération, est de 2,25 %. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Article 4 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : **AUTORISE** le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

PERIODE COMPRISE ENTRE LE 25 MARS ET LE 28 MAI 2013

N° 2013/100

Désignation de la SCP Paris-Pajole-Guédier, huissiers de justice aux fins de constatations de publications sur réseaux sociaux, de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de l'administration de la collectivité.

Les montants des prestations s'élèvent à 367,49 euros TTC et 316,84 € TTC.

Décision : AR du 25/03/2013

N° 2013/101

Avenant à la convention entre la Ville et SEL BIO PARIS OUEST suite à la fusion absorption de la société dénommée « Laboratoires d'analyses de biologie médicale Gendron » par la société SEL BIO PARIS OUEST ;

Décision : AR du 11/04/2013

Avenant : AR du 11/04/2013

N° 2013/102

Approbation de l'offre de la société UBIQUS pour la rédaction sous forme finale et communicable des procès verbaux d'assemblée.

Le marché sera rémunéré en application des prix suivants :

Pris horaire de la prise de note : 280 euros HT

½ heure de prise de note : 260 euros HT

Prix forfaitaire de rédaction des PV pour Conseil municipal inférieur à 4 heures : 930 euros HT

Prix forfaitaire de rédaction des PV pour Conseil municipal d'une durée comprise entre 4 et 6 heures : 1.320 euros HT

Pris forfaitaire de rédaction des PV pour Conseil municipal supérieur à 6 heures : 2.080 euros HT.

Décision : AR du 12/04/2013

N° 2013/103

Convention entre la Ville et le centre de gestion SGSANTE en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur dans le cadre de la dispense d'avance de frais des soins externes pour la part assurance maladie complémentaire au profit des centres municipaux de santé Fernand Goulène et Irène Lézine pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 12/03/2013

Convention : AR du 12/03/2013

N° 2013/104

Mise à disposition gratuite de la patinoire municipale à l'association Argenteuil Sports de Glace dans le cadre de la manifestation internationale « la 21^{ème} Griffes d'Argent » du 23 mars 2013.

Décision : AR du 13/03/2013

N° 2013/105

Convention entre la Ville et le Club Sportif des PTT Badminton pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Châtaigniers pour le samedi 1^{er} juin 2013 de 13h30 à 19h30.

Décision : AR du 13/03/2013

Avenant : AR du 13/03/2013

N° 2013/106

Participation de 30 agents à la formation « Recyclage des sauveteurs secouristes du travail » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne

Dates : 12/02/2013 pour 10 agents, 21/02/2013 pour 10 agents et le 22/02/2013 pour 10 agents.

Montant : 1.200 euros TTC

Lieu : Argenteuil
Décision : AR du 15/03/2013

N° 2013/107

Convention entre la Ville et le Conseil Général du Val d'Oise pour la mise à disposition à titre gratuit d'une salle de l'Espace Nelson Mandela afin d'y assurer des formations à destination des assistantes maternelles.

Décision : AR du 15/03/2013
Convention : AR du 15/03/2013

N° 2013/108

Convention entre la Ville et Monsieur Sébastien FISSEUX pour la mise à disposition à titre gratuit d'un logement de la Ville faisant partie d'un immeuble situé au 13 bis rue Jean Jacques Rousseau jusqu'au 31 juillet 2013

Décision : AR du 19/03/2013
Convention : AR du 19/03/2013

N° 2013/109

Convention entre la Ville et Mademoiselle ERRAIS pour la mise à disposition d'un logement d'une surface de 34.70 m² dans l'immeuble situé au 143 rue Henri Barbusse moyennant un loyer mensuel de 100 euros pour une période d'un an.

Décision : AR du 19/03/2013
Convention : AR du 19/03/2013

N° 2013/110

Approbation de l'offre de la SARL CEDRE relative à un système de collecte des papiers de bureau usagés et du carton issu de la mise en place d'un système de tri sélectif au sein des services communaux. Il sera fait application des prix indiqués au contrat.

Décision : AR du 20/03/2013

N° 2013/111

Construction du Centre social de la Bérionne – quartier des musiciens - Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec ECB SARL considérant la nécessité d'autoriser la Ville à refacturer à la société ECB le montant des consommations de chauffage urbain à compter de sa mise en service par DALKIA jusqu'à la date de réception des travaux.

Décision : AR du 20/03/2013

N° 2013/112

Participation de Monsieur Adrien MAMOU à la formation « Radioprotection des patients » organisée par l'Association Précaution.

Période : 11/04/2013
Lieu : Paris
Montant : 250 euros TTC
Décision : AR du 20/03/2013

N° 2013/113

Participation de Madame Céline LEGRET à la formation « Radioprotection des patients » organisée par l'Association Précaution.

Période : 11/04/2013
Lieu : Paris
Montant : 250 euros TTC
Décision : AR du 20/03/2013

N° 2013/114

Participation de Madame Touria YAKOUBI à la formation BAFA Approfondissement organisée par le CEMEA

Période : du 29/04 au 04/05/2013

Lieu : Gennevilliers

Montant : 330 euros TTC

Décision : AR du 20/03/2013

N° 2013/115

Participation de Madame Maud PONS à la formation « Le management Territorial de la sécurité » organisée par le FFSU.

Période : les 19 et 20/03/2013

Lieu : Paris

Montant : 800 euros TTC

Décision : AR du 20/03/2013

N° 2013/116

Création d'une régie d'avance pour le remboursement de trop perçu sur prestations, le paiement de divers frais postaux et le paiement de diverses fournitures. Le montant maximum de l'avance à consentir est de 1.000 euros.

Décision : AR du 22/03/2013

N° 2013/117

Participation de 30 agents à la formation « Prévention et Secours Civiques 1^{er} niveau (PSC1) » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Période : Durant l'année 2013

Lieu : Argenteuil

Montant : 2.940 euros TTC

Décision : AR du 22/03/2013

N° 2013/118

Convention entre la Ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition des locaux au sein de l'Espace Nelson Mandela à titre payant pour toute l'année 2013. La redevance d'occupation est fixée à 60 € TTC par jour et par salle. Le CNFPT pourra disposer du matériel tel que le vidéoprojecteur dont la location est de 86 € TTC par jour et par salle. Le montant des photocopies est fixé à 0,10 € par photocopie pour le format A4.

Décision : AR du 22/03/2013

Convention : AR du 22/03/2013

N° 2013/119

Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu entre la Ville et la Société LAINE DELAU relatif à la refacturation du montant des consommations de chauffage urbain à compter de sa mise en service par DALKIA jusqu'à la date de réception des travaux relatifs à la restructuration et la reconstruction du groupe scolaire Anatole France. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 25/03/2013

N° 2013/120

Convention entre la Ville et Catherine ZOUNGRANA, coach littéraire, fondatrice des Ateliers « La cité des mots » pour la mise en place d'un atelier écriture à l'Espace Animation Jeunesse du Val Notre Dame tous les vendredis de 17h à 18h soit une durée d'une heure et demie par semaine pour 10 personnes maximum du 16/01 au 26/06/2013 soit 20 séances au total soit 30 heures sur 6 mois. Cet atelier permettra de développer des actions d'animation et de prévention en direction des jeunes de 12 à 17 ans. Le montant de la dépense s'élève à 2.520 euros TTC

Décision : AR du 25/03/2013
Convention : AR du 25/03/2013

N° 2013/121

Convention entre la Ville et l'ASSA UNSS pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives du 05/09/2012 au 30/06/2013.

Décision : AR du 27/03/2013
Convention : AR du 27/03/2013

N° 2013/122

Désignation de la SCP Paris-Pajole-Guédier, huissiers de justice associés, aux fins de constatations de publications sur réseaux sociaux, de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de l'administration de la collectivité. Cette prestation a été effectuée pour un montant de 500 € TTC.

Décision : AR du 24/03/2013

N° 2013/123

Approbation de l'offre de la société CERP pour la construction du restaurant du groupe scolaire Joliot Curie. Le montant du marché s'élève à 2.786.467,67 euros HT.

Décision : AR du 02/04/2013

N° 2013/124

Dans le cadre de la mise en valeur des jardins et vestiges de l'Abbaye Notre Dame et la restauration partielle de la Chapelle Saint Jean, approbation pour le lot A ouvrages en hyperstructure de l'offre de la société AEJ TECH pour un montant à 803.643,64 euros HT, pour le lot B travaux Pierre Monuments Historiques l'offre de la société MPR pour un montant à 156.757,89 euros HT et pour le lot C mise en lumière l'offre de la société RAIL pour un montant à 29.170 euros HT.

Décision : AR du 02/04/2013

N° 2013/125

Dans le cadre de l'accord cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication MS n° 5, approbation de l'offre de la société Imprimerie RAS. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.

Décision : AR du 02/04/2013

N° 2013/126

Approbation de l'avenant n° 2 au marché conclu entre la Ville et la société CRYSTALLIDE dans le cadre de l'audit d'accessibilité du patrimoine immobilier des bâtiments communaux. La liste des sites a été entièrement reprise. Certains sites contenus dans les phases conditionnelles ayant été fermés et de nouveaux sites ayant été ouverts il convient de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire. Le montant initial du marché reste inchangé.

Décision : AR du 02/04/2013

N° 2013/127

Dans le cadre de la fourniture et la pose de deux terrains multisports, approbation des offres des sociétés HUSSON INTERNATIONAL et SYNTHESOL pour le lot n° 1 sur la friche Henri Barbusse pour un montant de 54.314,60 euros HT et pour le lot n° 2 rue Ernest Bray pour un montant de 57.855,60 euros HT.

Décision : AR du 02/04/2013

N° 2013/128

Convention entre la Ville et Monsieur DARCHERIF pour l'utilisation à titre gratuit de la cour en fond d'immeuble sis 39 rue Paul Vaillant Couturier afin d'y entreposer du matériel et

effectuer des travaux préalables à la mise en place d'un commerce en pied d'immeuble qui permettra d'installer ce futur commerce dans les meilleurs délais.

Décision : AR du 04/04/2013

Convention : AR du 04/04/2013

N° 2013/129

Convention entre la Ville et Monsieur et Madame Michel ROBICHON pour la mise à disposition du terrain situé boulevard Héloïse du 16/03 au 21/04/2013 afin d'y installer une fête foraine.

Décision : AR du 04/04/2013

Convention : AR du 04/04/2013

N° 2013/130

Convention entre la Ville et la SARL VOLCANO LOUNGE pour l'occupation du local à usage commercial dépendant de l'espace public dénommé « Parc des Berges » sis boulevard Héloïse afin d'y exercer son activité bar brasserie petite restauration. La convention est consentie moyennant une indemnité annuelle de 7.600 euros HT payable mensuellement à terme échu.

Décision : AR du 11/04/2013

Convention : AR du 11/04/2013

N° 2013/131

Avenant n° 2 au contrat passé entre la Ville et la société ESII pour la maintenance d'un distributeur de tickets DISEAO BL et d'une licence complémentaire.

L'avenant est conclu pour une durée d'un an jusqu'à la fin du contrat soit le 31/12/2013 et le montant annuel de la maintenance est fixé à 84.55 euros HT pour 2012 et 210.68 euros HT pour 2013.

Décision : AR du 11/04/2013

Avenant : AR du 11/04/2013

N° 2013/132

Avenant au contrat de maintenance des logiciel CARTHAME et SEZHAME entre la Ville et la société DECALOG pour l'installation de licences supplémentaires pour les espaces publics multimédias des médiathèques

Décision : AR du 11/04/2013

Avenant : AR du 11/04/2013

N° 2013/133

Convention entre la Ville et Monsieur BONNEFILLE pour l'occupation d'un logement pavillon de type F6 sis 30 rue d'Eaubonne moyennant un loyer mensuel de 575 euros. Cette convention de mise à disposition est provisoire pour une période d'un an à compter de la prise de fonction de Monsieur BONNEFILLE à savoir le 2 avril 201 et cessera de plein droit dès que qu'il quittera ses fonctions.

Décision : AR du 11/04/2013

Avenant : AR du 11/04/2013

N° 2013/134

Dans le cadre des travaux d'installation de bâtiments modulaires à usage de la Maison de quartier Joliot Curie approbation de l'offre de la société OBM CONSTRUCTION. Le montant du marché s'élève à 486.356,39 euros HT et celui des options à 8.154 euros HT. Il sera fait application des prix mentionnés à l'acte d'engagement pour la partie traitée à bons de commande.

Décision : AR du 11/04/2013

N° 2013/135

Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec SAVAC relatif aux prestations dans le cadre des congés bonifiés pour les agents de la Ville d'Argenteuil. En effet, il s'avère nécessaire d'introduire une clause d'évolution des prix indiqués au bordereau des prix unitaires du contrat en

raison de la fluctuation du coût des billets d'avion proposés par les compagnies aériennes. Il est précisé que les prix indiqués au bordereau des prix unitaires du contrat pourront évoluer à la hausse ou à la baisse sans excéder 20 %.

Décision : AR du 11/04/2013

N° 2013/136

Dans le cadre de l'organisation de la fête du 1^{er} mai, « Argenteuil – Fête de la Seine », approbation des offres des sociétés suivantes pour les lots de 1 à 11 :

- ✓ Lot 1 : Installation d'un parc nautique sur la Seine : la société Boaz Concept - le montant s'élève à 31 772.58 Euros HT ;
- ✓ Lot 2 : Location de bateaux de navigation : la société Nautique-Sevres - le montant option comprise s'élève à 17 000 Euros TTC ;
- ✓ Lot 3 : Location de costumes et accessoires : la société Riboulding. Il sera fait application de la grille tarifaire de l'attributaire ;
- ✓ Lot 4 : Installation et encadrement de structures d'escalade et de grimpe : la société European Partner - le montant option comprise s'élève à 5421.50 Euros HT ;
- ✓ Lot 5 : Installation et encadrement d'un parcours aventure en milieu naturel : la société Escal Grimpe - le montant s'élève à 1900 Euros HT ;
- ✓ Lot 6 : Installation et encadrement d'un saut à l'élastique la société Elastic Fly - le montant s'élève à 3000 Euros TTC ;
- ✓ Lot 7 : Animation et initiation à la glisse urbaine : la société Hoverall - le montant s'élève à 7470 Euros HT ;
- ✓ Lot 8 : Animation « manèges » : la société Atelier de la Voute - le montant s'élève à 3950 Euros HT ;
- ✓ Lot 9 : Animation « échassiers » : la société KMC Animation - le montant s'élève à 7000 Euros HT ;
- ✓ Lot 10 : Animation musicales sur les péniches la société Delta Services Organisation - le montant s'élève à 1800 Euros HT ;
- ✓ Lot 11 : Jeux gonflables la société Dynamic Land - le montant s'élève à 1050 Euros HT.

Décision : AR du 12/04/2013

N° 2013/137

Participation de Monsieur HOCINE SEGHIRI à la formation RECY 320 HO BO (V) organisée par FORMAPELEC

Date : 03/06/2013

Lieu : CACHAN

Montant : 215.28 euros TTC

Décision : AR du 12/04/2013

N° 2013/138

Participation de Monsieur Karim HEMMADI à la formation HABEL 320, BO HO (V) organisée par FORMAPELEC

Date : 24/10/2013

Lieu : CACHAN

Montant : 215.28 euros TTC

Décision : AR du 12/04/2013

N° 2013/139

Participation de Monsieur Jean Baptiste CULOT à la formation Radioprotection des patients organisée par l'association Précaution

Date : 11/04/2013

Lieu : Paris
Montant : 250 euros TTC
Décision : AR du 12/04/2013

N° 2013/140

Participation de Monsieur Mehdi SAADI à la formation BAFA Approfondissement organisée par le CPCV
Date : du 03 au 14/06/2013
Lieu : Ermont
Montant : 380 euros TTC
Décision : AR du 12/04/2013

N° 2013/141

Participation de Madame Nathalie GONICHE à la formation Concevoir et Animer des formations en bibliothèque organisée par MEDIADIX
Date : du 23 au 25/04/2013 et du 13 au 15/05/2013
Lieu : Saint Cloud
Montant : 540 euros TTC
Décision : AR du 12/04/2013

N° 2013/142

Dans le cadre de la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE France et compte tenu de la proposition de la Caisse d'Épargne du 09 avril 2013,
Approbation du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Épargne sise 19 rue du Louvre 75001 PARIS, d'une durée d'un an et portant sur un montant de 12 000 000,00 euros utilisables par tirages et remboursements successifs, ayant pour objet le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Caractéristiques principales de l'ouverture de crédit de trésorerie, dénommée Ligne de Trésorerie Interactive :

- Durée : 364 jours.
- Montant : 12 000 000,00 euros.
- Frais de dossier : 8 000,00 euros.
- Index des tirages : EONIA + 1,76 %.
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle.
- Commission de non utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages au cours du mois considéré.
- Décompte des intérêts :
 - o exact / 360,
 - o mise à disposition des fonds : décompte des intérêts en J, J étant le jour de mise à disposition des fonds par la Caisse d'Épargne,
 - o remboursement des fonds : arrêt du décompte des intérêts en J-1, J étant le jour de constatation du remboursement des fonds.

Décision : AR du 22/04/2013

N° 2013/143

Participation de Madame Nathalie GONICHE à la formation Concevoir et Animer des formations en bibliothèque organisée par MEDIADIX
Date : du 23 au 25/04/2013 et du 13 au 15/05/2013
Lieu : Saint Cloud
Montant : 540 euros TTC
Décision : AR du 12/04/2013

N° 2013/144

Convention entre la Ville et la Société AUTOMATIQUE SERVICES pour la mise à disposition d'un emplacement situé à l'intérieur de la mairie et dans les services déconcentrés à un endroit visible de tous pour l'exploitation des distributeurs d'eau, de boissons, de confiseries et de monnaie à usage du public. Cette convention est accordée à titre gratuit.

Décision : AR du 18/04/2013

Convention : AR du 18/04/2013

N° 2013/145

Avenant au contrat de maintenance du progiciel MAELIS entre la Ville et la société SCOP SIGEC pour l'ajout de la licence Portail Famille.

2.450 euros HT s'ajoutent au montant annuel de la maintenance. Ce prix est révisable annuellement à la date de reconduction en fonction de la formule indiquée à l'article 10 du contrat.

Décision : AR du 22/04/2013

Avenant : AR du 22/04/2013

N° 2013/146

Avenant n° 1 au marché conclu entre la Ville et le groupement CHABANNE et PARTENAIRES relatif à la halle des sports dans le parc Maurice Audin dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, compte tenu de l'erreur matérielle introduite dans la décision n° 2012/590 du 06/12/2012 circonscrite au montant du marché. Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 7.900.000 euros HT ;

Décision : AR du 24/04/2013

N° 2013/147

Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu entre la Ville et AD3E relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine et de ses compétences. Il s'avère nécessaire de prolonger la réalisation de la tranche n° 1 et de finaliser en 2013 puisqu'il a été accordé un délai supplémentaire aux collectivités territoriales devant réaliser leurs berges pour le 31 décembre 2012 sous réserves qu'elles l'aient engagé avant la fin de l'année 2012 et de ne pas réaliser les tranches conditionnelles n° 2 et 3 eu égard au délai supplémentaire nécessaire à la finalisation de la tranche 1. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 24/04/2013

N° 2013/148

Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu entre la Ville et le groupement constitué des sociétés PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et AREAS DOMMAGES. Il s'avère nécessaire de régulariser la prime de l'exercice en cours calculé sur la base du taux hors taxes à l'échéance du contrat appliqué au solde des surfaces des bâtiments incorporés ou retirés de l'assurance.

Décision : AR du 24/04/2013

N° 2013/149

Approbation de la proposition de l'assureur AMLIN pour garantir une animation intitulée Parck jeux vidéo en bibliothèque : Wii, organisée par la médiathèque du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2013 composée de matériel jeux vidéo et hi-fi appartenant à la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise.

Décision : AR du 24/04/2013

N° 2013/150

Convention entre la Ville et l'entreprise CERP pour l'occupation d'un pavillon sis 3 Impasse d'Artois pour l'installation de sa base dans le cadre de la réalisation de deux chantiers relatifs à la création d'un restaurant scolaire et la construction d'une maison de quartier. Cette convention est consentie à titre gratuit.

Décision : AR du 24/04/2013

Convention : AR du 24/04/2013

N° 2013/151

Convention entre la Ville et la société ETNA pour la mise à disposition des locaux sis 15-19 rue Louis Blanc afin de permettre à Monsieur GRATZMULLER de maintenir son activité privée de réparation et garage des véhicules de collection lui appartenant personnellement directement ou indirectement à titre non commerciale. L'opération est consentie à titre gratuit.

Décision : AR du 24/04/2013

N° 2013/152

Convention entre la Ville et Monsieur PIQUET, directeur de la Police Municipale, pour la mise à disposition d'un pavillon sis 1 avenue Claire. Aucun loyer ne sera exigé.

Décision : AR du 24/04/2013

Convention : AR du 24/04/2013

N° 2013/153

Dans le cadre de l'accord cadre fourniture, livraison et installation de différents types de mobilier à destination des établissements scolaires et périscolaires – marché subséquent n° 6 - approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix unitaires.

Décision : AR du 25/04/2013

N° 2013/154

Dans le cadre de la fourniture, livraison et installation de différents types de mobilier à destination des établissements scolaires et périscolaires – marché subséquent n° 7 - approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER. Il sera fait application des prix mentionnés au Bordereau des Prix unitaires.

Décision : AR du 25/04/2013

N° 2013/155

Dans le cadre Promenade végétale 2013, Un week-end à la ferme, approbation des offres des sociétés suivantes pour les lots de 1 à 14 :

- ✓ Lot 1 : Les animaux de la forêt Approuve Contact – le montant s'élève à 29 100.00 Euros HT ;
- ✓ Lot 2 : les bovins Les gens de la Terre – le montant option comprise, s'élève à 5 450.00 Euros HT ;
- ✓ Lot 3 : animation fabrication et vente de pain (des céréales au pain) : DELTA SERVICES ORGANISATION - le montant s'élève à 14 976.90 Euros HT ;
- ✓ Lot 4 : écurie et décor d'une ancienne ferme : Les gens de la Terre – le montant s'élève à 6 200.00 Euros HT ;
- ✓ Lot 5 : exposition de vieux tracteurs (entre 1900 et 1930 environ) : Les gens de la Terre - le montant s'élève à 3 830 Euros HT ;
- ✓ Lot 6 : animation pressoir itinérant pour la fabrication de jus de pommes à l'ancienne Les gens de la Terre - le montant s'élève à 4 050.00 Euros TTC ;
- ✓ Lot 7 : atelier création d'épouvantails pour enfants Les gens de la Terre - le montant s'élève à 1 890.00 Euros HT ;
- ✓ Lot 8 : exposition de vieux outils et/ou de vieux légumes : Les gens de la Terre - le montant s'élève à 720.00 Euros HT ;
- ✓ Lot 9 : mare aux canards : La ferme de Tiligolo - le montant s'élève à 919.44 Euros HT ;
- ✓ Lot 10 : poulailler couvert : La ferme de Tiligolo - le montant s'élève à 1 838.86 Euros HT ;
- ✓ Lot 11 : volière : La ferme de Tiligolo – le montant s'élève à 1 344.22 Euros HT ;
- ✓ Lot 12 : cochons : Les gens de la Terre - le montant s'élève à 960.00 Euros HT ;

- ✓ Lot 13 : chèvres et animation d'un atelier de création de fromages : Les gens de la Terre - le montant s'élève à 2 600.00 Euros HT ;
 - ✓ Lot 14 : bergerie, les moutons - Les gens de la Terre - le montant s'élève à 1 700.00 Euros HT ;
- Décision : AR du 25/04/2013

N° 2013/156

Mandatement de la SCP Nadine PERSEAU & Laurent LEMAIRE, huissiers de justice, aux fins de constatations des conditions de réalisation d'un mouvement social d'une partie des agents communaux le 18 avril dernier. Le montant de la prestation est de 615,84 € TTC.
Décision : AR du 07/05/2013

N° 2013/157

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien en totalité sis 72 rue Paul Vaillant Couturier cadastré section BM n° 37 d'une superficie de 963 m2 appartenant à Mme BRAY Colette et Melle BRAY Mireille au prix de 1.040.000 euros en sus 60.000 euros de frais d'agence. L'EPFVO a déjà acquis et porte pour le compte de la ville deux parcelles situées 3-5-7 rue Antonin Georges Belin dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre. L'acquisition du bien sis 72 rue Paul Vaillant Couturier permettra de constituer une assiette foncière ouvrant la possibilité de réaliser une opération d'ensemble avec le 3-5-7 rue Antonin Georges Belin visant la requalification de cet îlot avec la création d'un maillage viaire. L'Agglomération a lancé une étude pré-opérationnelle pour l'éradication de l'habitat indigne par des actions de démolition reconstruction concernant différentes adresses sur la ville et en particulier les parcelles situées 3-5-7 rue Antonin Georges Belin mitoyennes au 72 rue Paul Vaillant Couturier. La parcelle objet de la préemption constitue pour la ville une opportunité pour la réalisation d'une offre de logement diversifiée, source de mixité et de cohésion sociale, en centre ville et dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) conformément aux orientations du programme local de l'habitat (PLU). La parcelle BM n° 37 constitue pour la Ville une opportunité pour la création d'une voirie visant l'amélioration de la desserte du centre ville et notamment des équipements situés 6 et 16 rue Grégoire Collas, l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier et le Centre culturel Le Figuier Blanc.
Décision : AR du 26/04/2013

N° 2013/158

Dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Jules Guesde approbation de l'offre de l'avenant n° 1 au marché conclu entre la Ville et l'entreprise SEE SIMEONI mandataire du groupement et CERP. Il s'avère nécessaire ce compléter l'article 5 de l'acte d'engagement du marché en autorisant également la libération des sommes dues au titre du marché à la société CERP, société cotraitante. Le montant du marché reste inchangé.
Décision : AR du 29/04/2013

N° 2013/159

Appel d'Offres Ouvert – Groupe Scolaire Brossolette

la procédure allotie comme suit :

Lot n°1 : Gros œuvre, couverture- ravalement, menuiseries extérieures et VRD

Lot n°2 : Aménagement intérieur

Lot n°3 : Ascenseur

Lot n°4 : Electricité

Lot n°5 : Chauffage Plomberie ventilation

Approuve pour le lot n°1 l'offre de base de l'opérateur économique CERP. Le montant du lot n°1 s'élève à 3 600 262,06 Euros HT.

Approuve pour le lot n°2 l'offre de l'opérateur économique OMNI DECORS. Le montant du lot n°2 s'élève à 1 096 695,85 Euros HT.

Approuve pour le lot n°3 l'offre de l'opérateur économique Thyssenkrupp Ascenseurs. Le montant du lot n°3 s'élève à 34 974 Euros HT.

Approuve pour le lot n°4 l'offre de l'opérateur économique BRUNET. Le montant du lot n°4 s'élève à 322 446 Euros HT.

Approuve pour le lot n°5 l'offre de l'opérateur économique BRUNET. Le montant du lot 5 s'élève à 532 150 Euros HT.

Décision : AR du 29/04/2013

N° 2013/160

Dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle du réseau de chaleur, approbation de la société IOTHERM CONEIL.

Le montant du marché s'élève à 54.960 euros HT.

Décision : AR du 29/04/2013

N° 2013/161

Dans le cadre de la création de six terrains de tennis en terre battue avenue du Parc approbation de l'offre de la société Les courts Simeon. Le montant du marché s'élève à :

- 106.968 euros HT pour la tranche ferme
- 24.272 euros HT pour la tranche conditionnelle

Décision : AR du 29/04/2013

N° 2013/162

Dans le cadre du refinancement des prêts n°MIS277929EUR002 et MIS277929EUR004 contractés auprès de Dexia Crédit Local, afin de déstructurer les prêts hors charte Gissler, recours à un emprunt d'un montant de 22 712 087,30 euros **selon les caractéristiques suivantes :**

Prêt de refinancement :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et de deux prêts.

- Prêteur : Caisse Française de Financement Local
- Montant du contrat de prêt : 22 712 087,30 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 11 mois
- Objet du contrat de prêt :
 - à hauteur de 10 000 000 euros, financer les investissements
 - à hauteur de 12 712 087,30 euros, refinancer, en date du 1^{er} juin 2013, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MIS277929EUR	002	Hors charte	5 947 456,45 euros	-
MIS277929EUR	004	1A	3 814 630,85 euros	11 595,42 euros
total			9 762 087,30 euros	11 595,42 euros

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 2 950 000,00 euros.

Le montant total refinancé est de 12 712 087,30 euros.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIS277929EUR004, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,53%.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIS277929EUR002, les intérêts dus à l'échéance

du 01/06/2013 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,17%.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 11 mois
- Versement des fonds :
 - 10 000 000,00 euros versés à la demande de l'emprunteur
 - 12 712 087,30 euros réputés versés automatiquement le 01/06/2013
- Taux d'intérêt annuel :
 - index T4M post-fixé assorti d'une marge de +4,50%
- Base de calcul des intérêts :
 - nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation :
 - non

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

Prêt n°1 (score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2013 au 01/06/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/06/2013 par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation. Si l'encours en phase de mobilisation est insuffisant, le prêteur verse la différence.

- Montant : 16 712 087,30 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,98%
- Base de calcul des intérêts :
nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé (ligne à ligne)
- Remboursement anticipé : en fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche
 - jusqu'au 01/06/2031 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
 - au-delà du 01/06/2031 jusqu'au 01/06/2033 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Prêt n°2 (score Gissler 1A)

Le prêt n° 2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/05/2014 au 01/05/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/05/2014 par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation. Si l'encours en phase de mobilisation est insuffisant, le prêteur verse la différence.

- Montant : 6 000 000,00 euros
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,00%
- Base de calcul des intérêts :
nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

- Mode d'amortissement : progressif
- Remboursement anticipé : en fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche
 - jusqu'au 01/05/2027 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
 - au-delà du 01/05/2027 jusqu'au 01/05/2029 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Décision : AR du 30/04/2013

N° 2013/163

Participation de Madame Renée KARCHER au Congrès des centres sociaux organisé par la Fédération Départementale des Centres Socio-culturels du Val d'Oise.

Période : du 21 au 23/06/2013

Lieu : Lyon

Montant : 405 € TTC

Décision : AR du 02/05/2013

N° 2013/164

Participation de Monsieur Mustapha EL HACHIMI à la formation « PAO – Initiation à l'infographie » organisée par le CNFPT Délégation de la Grande-Couronne.

Période : du 11 au 13/09/2013

Lieu : Ile de France

Montant : 240,00 € TTC

Décision : AR du 02/05/2013

N° 2013/165

Participation de Mesdames Coline MEIRIEU et Hélène ZAREMBA à la formation « Analyser et optimiser son positionnement de responsable » organisée par MEDIADIX.

Période : du 06 au 08/11/2013

Lieu : Saint-Cloud

Montant : 540 € TTC

Décision : AR du 02/05/2013

N° 2013/166

Participation de Madame Yamina CHABANE et Messieurs Ahmed TAIFACH, Jean-Luc DOBAT, François MONGIS, Jerry DEBACKERE et Dominique DENON à la formation continue obligatoire des agents de la Police Municipale et des encadrants, organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Période : Année 2013

Lieu : Ile de France

Montant : 6 250 € TTC

Décision : AR du 06/05/2013

N° 2013/167

Participation de Madame Sanaa EL ELMY à la formation « BAFA approfondissement » organisée par CPCV.

Période : du 29/04 au 04/05/2013

Lieu : Saint-Prix

Montant : 435 € TTC

Décision : AR du 06/05/2013

N° 2013/168

Convention entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange relative à la mise en place de stages BAFA en direction du public jeune de la Ville dans le cadre des Bourses Initiatives Jeunesse et de

l'accompagnement des jeunes de 17 à 25 ans. L'ensemble de la prestation ne dépassera pas un total de 45 stagiaires. Le montant de la dépense est de 9 000 € TTC.

Décision : AR du 06/05/2013

Convention : AR du 06/05/2013

N° 2013/169

Convention d'utilisation des locaux scolaires entre la Ville et le Collège Irène Joliot-Curie relative à un projet de réalisation d'une fresque murale dans l'enceinte et en partenariat avec l'Espace Animation Jeunesse Gainsbourg. Le collège Joliot-Curie s'engage à laisser libre accès aux agents de la Direction de la Jeunesse de la Ville. La période d'utilisation est du 29 avril au 10 mai 2013. Le nombre de participants s'élève à 20 personnes. La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit.

Décision : AR du 06/05/2013

Convention : AR du 06/05/2013

N° 2013/170

Avenant n° 2 à la convention de mandat secteur sud du Val d'Argent – SEM 92

Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mandat de l'opération de restructuration du secteur Sud du Val d'Argent. les coûts d'opérations toutes dépenses confondues hors rémunération du mandataire s'élève à 12 580 873 € H.T. soit une diminution de 3.15 % par rapport à l'avenant n°1. la rémunération du mandataire est arrêtée comme suit :

- Pour les prestations transversales (soit 20 % de la rémunération), une part forfaitaire annuelle pendant une durée de 5 ans pour un montant total de 66 678,90 € H.T,
- Pour les opérations d'aménagement et de superstructures (soit 78 % de la rémunération), le montant total pour le suivi des opérations d'aménagement est de 260 047,77 € H.T,
- Pour la clôture des comptes (soit 2 % de la rémunération), le montant du solde est de 6 667.89 € H.T.

Décision : AR du 07/05/2013

N° 2013/170 bis

Convention entre la Ville et l'association Symbioses relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse du gymnase Jean Guimier, les 21 avril, 12 et 26 mai, 2,9,16,23 juin de 14h00 à 18h00.

Décision : AR du 06/05/2013

Convention : AR du 06/05/2013

N° 2013/171

Avenant n° 3 aux travaux d'infrastructures Ilot Romain Rolland. Le report successif de la région concernant le démontage du lycée, engendrant des prolongations successives de la durée du marché (initialement de douze mois à compter de juillet 2008) et de l'évolution de l'indice des couts de travaux engendrant une augmentation du cout des travaux restant à réaliser et qu'il convient d'acter ces modifications par un avenant n° 3 au contrat susmentionné. Aussi la Ville résilie le marché conclut avec l'opérateur économique SOVATRA. Le montant définitif des travaux acté par l'avenant n° 3 est fixé à 788 115.98 Euros H.T. soit une diminution de 5.18 % par rapport au montant du marché après l'avenant n°2. L'indemnité de résiliation versée au titulaire est de 2 155.13 Euros H.T. soit 5 % de la somme forfaitaire de la partie résiliée du marché.

Décision : AR du 07/05/2013

N° 2013/172

AOO – fourniture de produits alimentaire et d'hygiène pour la petite enfance avec les Laboratoires RIVADIS. Suite à une erreur matérielle introduite dans la décision n°2013/9 du 4 janvier 2013 circonscrite aux montants indiqués pour les lots 1 à 3, à cet effet, la décision n° 2013/9 est retirée. Les lots 1 à 3 seront rémunérés en application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires. Toutefois à titre indicatif et non contractuel les montants maximum annuels sont définis comme suit :

- Lot 1 : 25 000 € HT

- Lot 2 : 100 000 € HT
- Lot 3 : 25 000 € HT

Décision : AR du 07/05/2013

N° 2013/173

MAPA – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la définition d’un plan stratégique local tel que défini par l’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Approbation de l’offre du groupement d’entreprise composé des opérateurs économiques, FORS Recherche Sociale, mandataire du groupement et l’atelier Albert AMAR. Le montant de la tranche ferme est de 21 307,50 € HT. Le montant de la tranche conditionnelle est de 16 725 € HT.

Décision : AR du 07/05/2013

N° 2013/174

Avenant n° 1 – Accord cadre bail d’entretien, d’aménagement et de création de bâtiments communaux

Approbation de l’avenant n°1 conclu avec les opérateurs économiques référencés suivant :

Lot 1A : démolition, VRD

PICHETA	STDT	COLOMBO
13 rue de Conflans B.P. 60 95480 PIERRELAYE	79 à 83 rue des Cloviers 95100 ARGENTEUIL	4 rue du Poitou 92120 MONTROUGE

Lot 2A : vitrerie, miroiterie

CAMBON - ROSSELLI Parc de l’Espace – Bâtiment H 49/49 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET

Lot 3A : stores, voilages

FMD	CYB STORES	SEAS
19/29 rue de Seine 94400 VITRY SUR SEINE	24 avenue Chandon 92230 GENNEVILLIERS	9 avenue du Président Pompidou 92500 RUEIL MALMAISON

Lot 5A : terrassement, gros œuvre, maçonnerie, carrelage

BATI OUEST	TECR CONSTRUCTIONS	ANGELO BORTOLOTT CONSTRUCTION	LUNEMAPA	CI.MA.CA
Z.I. du Colombier 2 rue de la Pâtur 78420 CARRIERES SUR SEINE	11 avenue Charles de Gaulle 94470 BOISSY ST LEGER	40 rue des Béarnais 95100 ARGENTEUIL	29 rue de Dugny 95500 BONNEUIL EN FRANCE	38 rue Maurice Lachâtre 93700 DRANCY

Lot 6A : charpente, couverture

MCFE	SAGA ENTREPRISE
6-8 rue Louveau	12 boulevard Louise Michel

92320 CHATILLON	Bât B 92238 GENNEVILLIERS CEDEX
-----------------	------------------------------------

Lot 7A : étanchéité

MCFE Montage Chaud Froid Electricité SA	SAGA ENTREPRISE	GEC
6/8 rue Louveau 92230 CHATILLON	12 boulevard Louise Michel Bât B 92238 GENNIVILLIERS CEDEX	283 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS

Lot 8A : menuiserie intérieure

DAMBRY	CHAPEY	FAYOLLE ET FILS
34 rue de Champguérin 95100 ARGENTEUIL	35 rue de Piscop 95350 SAINT BRICE	30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY

Lot 9A : menuiserie extérieure (bois - alu – PVC)

NORBA MENUISERIE SAS	FMB	FAYOLLE ET FILS	PSP 92
2 rue F. Arago Z.I. Les Mardelles 93605 AULNAY SOUS BOIS CEDEX	19/29 rue de Seine 94400 VITRY SUR SEINE	30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY	1 rue de Verdun 92500 RUEIL MALMAISON

Lot 10A : électricité, courants forts et faibles

BALAS	TRAPHON	FBI	INEO INFRA	ENTRA
10-12 rue Pierre Nicolau 93583 SAINT OUEN CEDEX	17 allée de la Fontaine au Roy 95270 SAINT MARTIN DU TERTRE	34 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY SOUS BOIS	17 boulevard de la Résistance 95100 ARGENTEUIL	102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS CEDEX

Lot 11A : peinture, plâtrerie, vitrerie

LAMOS	DSO DECORATION SECOND OEUVRE	LES PEINTURES PARISIENNES	ELIEZ	MONTI
B.P. 68 45 avenue Georges Clémenceau 93162 NOISY LE GRAND CEDEX	16 avenue du Général de Gaulle 94170 LE PERREUX	14 rue du Port 92110 CLICHY	30 bis rue du Bailly 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	ZA 82-84 Chemin de la Chapelle St- Antoine 95300 ENNERY

Lot 12A : serrurerie, métallerie

S3M	EUROP'SIGNAL	FMB	AMB
-----	--------------	-----	-----

143 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF	31 rue de Beaucourt 80118 LEQUESNEL	19/29 rue de Seine 94400 VITRY SUR SEINE	Beauchamp 13410 LAMBESC
--	--	---	-------------------------------

Lot 13A : plomberie, chauffage

LA LOUISIANE	MCFE	RINGENBACH	SAGA ENTREPRISE	PCVE
18 rue Buzelin 75018 PARIS	6/8 rue Louveau 92320 CHATILLON	30 rue Camélinat 93380 PIERREFITTE	12 boulevard Louise Michel Bât B 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	5 rue des Arts 94170 LE PERREUX SUR MARNE

Lot 14A : revêtement de sol

SESINI & LONGHY	MONTI	OMNI DECORS	ELIEZ	LES PEINTURES PARISIENNES
11 bis rue Jean- Jacques Rousseau 94203 IVRY SUR SEINE	ZA 82-84 Chemin de la Chapelle St-Antoine 95300 ENNERY	ZA Les Portes du Vexin 82/84 Chemin de la Chapelle St Antoine 95300 ENNERY	30 bis rue du Bailly 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	14 rue du Port 92110 CLICHY

Lot 15A : cloison, faux plafonds

DBRL	RCA	EGMP sas	POPAC	ARETECH
ZI du Petit Parc 7bis rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY	36 rue d'Estienne d'Orves 78500 SARTROUVILLE	55 avenue Jean Zay 93190 LIVRY- GARGAN	58 rue du Général Leclerc 60520 THIERS SUR THEVE	Immeuble Les Maradas 1 boulevard de l'Oise 95030 CERGY PONTOISE CEDEX

Il sera fait application à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives de la clause suivante : « *un marché subséquent périodique à « bons de commande », en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Les bons de commande auront une validité de 30 jours* ». Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 07/05/2013

N° 2013/175

Marché à procédure adaptée – Fête des Cultures 2013

La procédure allotie comme suit :

Lot 1 : Structures gonflables, parcours sportifs d'aventure et de sensations

Lot 2 : Spectacles scénographiques

Lot 3 : Ateliers découvertes et initiations, animations et jeux divers

Approbation pour le lot n°1 l'offre de l'opérateur économique à Paisnel Prestations. Le montant du lot n°1 s'élève à 16 106 € HT.

Approbation pour le lot n°2 l'offre de l'opérateur économique K.M.C. Le montant du lot n°2, s'élève à 3 780,00 € HT.

Approbation pour le lot n°3 l'offre de l'opérateur économique K.M.C. Le montant du lot n° 3 s'élève à 7 300 Euros HT.

Décision : AR du 07/05/2013

N° 2013/176

Accord-cadre Location de matériel vidéo, sonorisation, lumière et divers matériels et équipements composé de 6 lots distincts :

- Lot 1 : Location de matériel de lumière et structure ;
- Lot 2 : Location de matériel de sonorisation ;
- Lot 3 : Location de matériel vidéo ;
- Lot 4 : Location de mobiliers pour organiser les diverses manifestations de la Ville
- Lot 5 : Location de tentes/structures et barnums
- Lot 6 : Location d'installations électriques provisoires pour l'organisation des manifestations, fêtes, cérémonies de la Ville.

Approbation par lot les référencements des entreprises suivantes :

✓ lot 1 :

REFLECHI'SON	PROXIMA	JG COM
30 rue du Moussay 93420 STAINS	18 grande rue 95650 PUISEUX PONTOISE	5 rue Marceau Colin 95220 HERBLAY

✓ lot 2 :

REFLECHI'SON	PROXIMA	EVENT'LIVE
30 rue du Moussay 93420 STAINS	18 grande rue 95650 PUISEUX PONTOISE	1 boulevard de l'Oise 95000 CERGY-PONTOISE

✓ lot 3 :

PROXIMA	JG COM	EVENT'LIVE
18 grande rue 95650 PUISEUX PONTOISE	5 rue Marceau Colin 95220 HERBLAY	1 boulevard de l'Oise 95000 CERGY-PONTOISE

✓ lot 4 :

COMPACT
5 rue Ambroise Croizat BP 30523 95195 GOUSSAINVILLE

✓ lot 5 :

COMPACT
5 rue Ambroise Croizat BP 30523 95195 GOUSSAINVILLE

✓ lot 6 :

PROXIMA	COMPACT	JG COM
18 grande rue 95650 PUISEUX PONTOISE	5 rue Ambroise Croizat BP 30523 95195 GOUSSAINVILLE	5 rue Marceau Colin 95220 HERBLAY

Décision : AR du 07/05/2013

N° 2013/177

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'Agglomération Argenteuil-Bezons pour le passage des liaisons fibres optiques au sein des réseau d'assainissement.

Décision : AR du 07/05/2013

N° 2013/178

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société GIL (Groupement informatique du Languedoc) relatif au logiciel RECO, solution informatisée d'encaissement en restauration collective. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, et il peut faire l'objet de reconduction expresse pour 1 an sans que sa durée total n'excède trois ans. Date d'effet du 1^{er} mas 2013 au 28 février 2016. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 800 € HT.

Décision : AR du 13/05/2013

Contrat : AR du 13/05/2013

N° 2013/179

Participation de Madame Aline CAUVAIN à la formation « Journée Européenne d'Echanges Thérapeutiques en Dermatologie » organisée par l'Union Internationale des Chemins fer.

Période : le 31/05/2013

Lieu : Paris

Montant : 180 € TTC

Décision : AR du 14/05/2013

N° 2013/181

Droit de préemption urbain – Acquisition d'un fonds de commerce (restaurant-restauration à emporter) sis à Argenteuil, 10 rue Paul Vaillant-Couturier, cadastré section BK n° 128, appartenant à la SARL BOSKIR MERAN représentée par Monsieur Huseyin ATMACA et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée. La Ville refuse le prix de 160 000 € , figurant dans ladite déclaration et propose le prix de 85 000 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 17/05/2013

N° 2013/182

Accord Cadre – Fourniture, livraison et installation de différents types de mobilier à destination des établissements scolaires et périscolaires de la Ville.

La procédure est allotie comme suit :

- Lot n°1 : mobilier scolaire
- Lot n°2 : mobilier restauration

Approbation du lot n°1 et le référencement des opérateurs économiques suivants :

- LAFA COLLECTIVITES
- SIMIRE
- DELAGRAVE

Approbation du lot n°2 et le référencement des opérateurs économiques suivants :

- LAFA COLLECTIVITES
- DELAGRAVE
- SIMIRE

Décision : AR du 21/05/2013

N° 2013/183

Accord Cadre – Acquisition Et Livraison De Divers Matériels et Logiciels Informatiques et de Réseaux

La procédure est allotie comme suit :

Lots mono-attributaire :

- Lot n° 1 : Ordinateur fixes et portables, écrans,

Lots multi-attributaires :

- Lot n° 2 : Matériels de Réseaux,
- Lot n° 3 : Périphériques informatiques
- Lot n°4 : Logiciels commerciaux.

Approbation du lot n°1 le référencement de l'opérateur économique suivant :

- La Compagnie Française d'Informatique (CFI)

Approbation du lot n°2 le référencement des opérateurs économiques suivants :

- GS2i
- INMAC WSTOR

Approbation du lot n°3 le référencement des opérateurs économiques suivants :

- La Compagnie Française d'Informatique (CFI)
- GS2i
- INMAC WSTOR

Approbation du lot n°4 le référencement des opérateurs économiques suivants :

- MEDIACOM SYSTEME
- SIENER INFORMATIQUE
- COMSOFT SOS DEVELOPERS

Décision : AR du 21/05/2013

N° 2013/184

Marché à procédure adaptée – Carnaval du 1^{er} juin

La procédure est allotie comme suit :

- Lot 1 : animations arts de la rue
- Lot 2 : fanfares carnavalesques

Approbation du lot n°1 l'offre de l'opérateur économique Charlie's Events. Le montant du lot n°1 s'élève à 22 400.00 Euros HT.

Approbation du lot n°2 l'offre de l'opérateur économique KMC Animations. Le montant du lot n°2, option comprise, s'élève à 17 5069.07 Euros HT.

Décision : AR du 21/05/2013

N° 2013/185

Fourniture de repas / prestations techniques séjours Saint Hilaire de Riez

La procédure est allotie comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de repas
- Lot 2 : Mise à disposition de personnels

Approbation du lot n° 1 l'offre de l'opérateur économique ARIDEV.

Approbation du lot n° 2 l'offre de l'opérateur économique ARIDEV.

les lots n°1 et 2 seront rémunérés en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 21/05/2013

N° 2013/186

Marché à procédure adaptée – Acquisition et installation d'un système de gestion des accès de l'Hôtel de Ville. Approbation de l'offre de l'opérateur économique GFI CHRONO TIME. Le montant du marché se décompose comme suit :

- pour la partie ferme il sera fait application de la décomposition du prix global et forfaitaire, soit un montant total de travaux de 64 130 € HT.

- pour la partie à bon de commande, la rémunération du titulaire s'établit par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.
 - pour la maintenance, le coût annuel est de 5745.60 € HT.
- Décision : AR du 21/05/2013

N° 2013/187

AOO – Acquisition de véhicules

La procédure est allotie comme suit :

- Lot n°1 : 4 véhicules essence fourgonnette tôle 650 kg
 - Lot n°2 : 1 véhicule diesel de 3t5 Plateau grande longueur avec Hayon
 - Lot n°3 : 1 véhicule diesel moins de 3t5 fourgon tôle 10m3
 - Lot n°4 : 7 véhicules essence de type berline 3 portes segment B1
 - Lot n°5 : 1 véhicule essence de type VP monospace
 - Lot n°6 : 1 véhicule diesel de type VP combi 9 places
 - Lot n°7 : 1 véhicule diesel de type VP monospace, version Police Municipale
 - Lot n°8 : Acquisition de scooters sérigraphiés pour la Police Municipale : en application des dispositions de l'article 27III 1, ce lot a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée.
 - Lot n°9 : 2 véhicules essence fourgonnette tôle 650 kg
 - Lot n°10 : 2 véhicules essence fourgonnette tôle 650 kg
 - Lot n°11 : 1 véhicule diesel de 3t5 Plateau grande longueur avec Hayon
 - Lot n°12 : 1 véhicule diesel moins de 3t5 fourgon tôle 10m3
 - Lot n° 13 : 1 véhicule essence de type berline 3 portes segment B1
 - Lot n° 14 : 3 véhicules essence de type berline 3 portes segment B1
 - Lot n°15 : 3 véhicules essence de type berline 3 portes segment B1
 - Lot n°16 : 1 véhicule essence de type VP monospace
 - Lot n°17 1 véhicule diesel de type VP combi 9 places
 - Lot n°18 : 1 véhicule diesel de type VP monospace, version Police Municipale
- Suite à une erreur matérielle introduite dans la décision 2013/99 du 6 mars 2013 circonscrite à un montant erroné pour les lots 5, 9, 14 et 15. La décision susvisée est retirée.
- Approbation du lot n° 1, l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 40 514.66 € TTC.
- Le lot n° 2 est déclaré sans suite compte tenu du coût qu'il entraîne et qui dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité.
- Approbation du lot n° 3 l'offre de l'opérateur économique VAUBAN AUTOMOBILE pour un montant de 20 944.63 € TTC.
- Approbation du lot n° 4, l'offre de l'opérateur économique suivant RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 59 304 € TTC.
- Approbation du lot n° 5, l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 13 653.34 € TTC.
- Approbation du lot n° 6 l'offre de l'opérateur économique VAUBAN AUTOMOBILE pour un montant de 20 694.45 € TTC.
- Approbation du lot n° 7 l'offre de l'opérateur économique pour un montant de 22 600 € TTC.
- Approbation du lot n° 9 l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 20 257.34 € TTC.
- Approbation du lot n° 10 l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 20 257.34 € TTC.
- Le lot n°11 est déclaré sans suite compte tenu du coût qu'il entraîne et qui dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité.
- Approbation du lot n° 12 l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 21 066.53 € TTC.
- Approbation du lot n° 13 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 8 472.00 € TTC.
- Approbation du lot n° 14 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 25 416.00 € TTC.

Approbation du lot n° 15 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 25 416.00 € TTC.

Approbation du lot n° 16 l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 13 653.34 € TTC.

Approbation du lot n° 17 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 20 800.00 € TTC.

Approbation du lot n° 18 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 22 600.00 € TTC.

Décision : AR du 21/05/2013

N° 2013/188

Avenant n° 1 – Consommables informatiques et fournitures de bureau. L'indice initialement prévu au marché a disparu, il convient de remplacer l'indice de révision des prix à compter de la disparition du premier indice connu. Il convient d'acter par voie d'avenant l'élément susmentionné. Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique BELLEVILLE RENEAUX. Les pris seront ajustés annuellement par référence à l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de base – CPF 32,99 – autres produits manufacturés.

Décision : AR du 21/05/2013

N° 2013/189

Accord Cadre – Bail d'entretien d'aménagement et de créations de bâtiments communaux et communautaires – Marché subséquent 24

La procédure est allotie comme suit :

Lot 1A : démolition, VRD

Lot 3A : stores, voilages

Lot 5A : terrassement, gros œuvre, maçonnerie, carrelage

Lot 6A : charpente, couverture

Lot 7A : étanchéité

Lot 8A : menuiserie intérieure

Lot 9A : menuiserie extérieure (bois - alu – PVC)

Lot 10A : électricité, courants forts et faibles

Lot 11A : peinture, plâtrerie, vitrerie

Lot 12A : serrurerie, métallerie

Lot 13A : plomberie, chauffage

Lot 14A : revêtement de sol

Lot 15A : cloison, faux plafonds

Approbation par lot les offres des opérateurs économiques suivants :

- Lot 1A – Démolition, VRD :

STDT
79 à 83 rue des Cloviers 95100 ARGENTEUIL

- Lot 3A – Stores, voilages :

FMD
19/29 rue de Seine 94400 VITRY SUR SEINE

- Lot 5A – Terrassement, gros œuvre, maçonnerie, carrelage :

BATI OUEST
Z.I. du Colombier 2 rue de la Pâture 78420 CARRIERES SUR SEINE

- Lot 6A – Charpente, couverture :

MCFE
6-8 rue Louveau 92320 CHATILLON

- Lot 7A – Etanchéité :

MCFE
6-8 rue Louveau 92320 CHATILLON

- Lot 8A – Menuiserie intérieure :

SSB MENUISERIE
34 rue de Champguérin 95100 ARGENTEUIL

- Lot 9A – Menuiserie extérieure :

PSP 92
1 rue de Verdun 92500 RUEIL MALMAISON

- Lot 10A – Electricité, courants forts et faibles :

INEO INFRA
17 boulevard de la Resistance 95100 Argenteuil

- Lot 11A – Peinture, plâtrerie, vitrerie :

LAMOS
45 avenue Georges Clémenceau 93162 NOISY LE GRAND

- Lot 12 A – Serrurerie, métallerie :

EUROP'SIGNAL
31 rue de Beaucourt 80118 LEQUESNEL

- Lot 13 A – Plomberie, chauffage :

RINGENBACH
30 rue Camélinat 93390 PIERREFITTE

- Lot 14 A – Revêtement de sol :

PEINTURES PARISIENNES
14 rue du Port 92110 CLICHY

- Lot 15 A – Cloison, faux plafonds :

POPAC
58 rue du Général Leclerc 60520 THIERS SUR THEVE

La durée du marché dit subséquent n° 24 est fixée à deux ans à compter de sa notification. Les marchés subséquents sont fractionnés sous la forme de bons de commande et dont la période de validité est fixée à trente jours à compter de leur émission.

Décision : AR du 21/05/2013

N° 2013/190

Participation de 3 agents à la Formation initiale au Brevet de Surveillant de Baignade » organisée par l'Ecole de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest.

Période : 15,16,22 et 23/06/2013

Lieu : Saint Germain en Laye

Montant : 705 € TTC

Décision : AR du 24/05/2013

N° 2013/191

Participation de Madame Claire CHABERT à la formation « Module 1 : les clefs de la copropriété, module 2 : intervention dans les copropriétés fragiles ou en difficulté.

Période : les 23/05 et 06/06/2013

Lieu : Paris

Montant : 360 € TTC

Décision : AR du 24/05/2013

N° 2013/192

Contrat de financement entre la Ville et la société MEDILEASE relatif la fourniture de trois Alphaklave 23 classic 3 avec déminéraliseurs. Le montant de la dépense mensuelle est de 267,71 € HT, pour une durée de 48 mois.

Décision : AR du 28/05/2013

Contrat : AR du 28/05/2013

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h59

Fait à Argenteuil, le 25 juin 2013

Le Maire,

Philippe DOUCET